

SCHÉMA départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage



Sommaire

Processus de révision et gouvernance du schéma départemental d'accueil des gens des voyageurs
2017 - 2023

I - Les principes d'orientation.....p 4

II - La population des gens du voyage.....p 6

III - Le cadre législatif d'accueil.....p 9

IV- Le dispositif d'accueil permanent existant.....p 12

V - L'harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil.....p 24

- Fiche : Le livret d'accueil départemental
- Fiche : Le projet social

VI - Accompagner le phénomène d'ancrage territorial et développer l'habitat diversifié ...p 25

- Fiche : Le groupe départemental de préconisations

VII - Le dispositif et l'organisation des grands passages.....p 35

VIII - Le récapitulatif des nouveaux objectifs de réalisation 2017-2023.....p 43

IX- Le suivi et le soutien à la scolarisationp 45

- Fiche : Accompagnement à la scolarité
- Fiche : Procédure de déclaration d'absentéisme
- Fiche : Convention collègue / CNED

X- L'accompagnement vers l'autonomie et l'inclusion sociale.....p 55

- Fiche : Comité de suivi territorial
- Fiche : Accompagnement social des voyageurs
- Fiche : Centre social élargi

Annexesp 63

- Stationnement illégal - Schéma décisionnel
- Règlement intérieur harmonisé – préconisations
- Calendrier 2017 illustré par les voyageurs
- Synthèse du retour des questionnaires habitats diversifiés
- Synthèse du retour des questionnaires terrains individuels
- Protocole départemental de scolarisation
- Document « scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »
- Fiche DSDEN¹ Absentéisme / Fiche dialogue parents-école
- Fiche DSDEN de co-évaluation

¹Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - <http://www.ia56.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/ia56#&panel1-1&panel2-3>

Méthodologie

Comme suite à la commission consultative du 15 octobre 2015, la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été lancée et actée par un arrêté conjoint État/département en date du 28 décembre 2015.

L'ensemble des diagnostics territoriaux a été réalisé entre janvier et octobre 2016.

Un comité de pilotage a permis d'orienter les travaux de révision du schéma.

Trois groupes de travail spécifiques ont été constitués, ils se sont réunis 3 à 4 fois courant 2016 :

- Gestion des aires d'accueil et des aires de grands passages
- Ancrage territorial et inclusion sociale
- Actions socio-éducatives, d'insertion professionnelles et de santé

L'ensemble des fiches actions constituées émanent des travaux de ces groupes.

La conduite des enquêtes

Deux études spécifiques ont été réalisées : l'une portant sur les intentions des voyageurs présents sur les territoires en matière d'habitats diversifiés, l'autre sur les terrains individuels existants.

Le schéma départemental doit être révisé au plus tard tous les 6 ans. La période de validité du présent schéma est donc de 2017 à 2023.

Suite à l'adoption du schéma départemental, la commission consultative se réunira au moins une fois par an.

Les comités territoriaux créés permettront de décliner, au plus proche des besoins, les orientations définies et de faire émerger les problématiques et/ou ajustements nécessaires.

I - Principes d'orientation

Le développement des aires d'accueil et des aires de grands passages a été l'axe principal des deux premiers schémas départementaux de 2002 et 2009. La majorité des communes concernées se sont investies dans cette politique volontariste permettant aujourd'hui d'avoir une couverture des besoins tout à fait satisfaisante sur l'ensemble du département.

Depuis plusieurs années déjà, un phénomène se développe en matière d'habitat pour les gens du voyage : leurs modes de vie évoluent de manière globale mais surtout en matière de perception et de pratiques des modes d'habitat.

Ainsi, on assiste à une fixation croissante des familles tout en conservant l'identité « voyageur ». Face à ce constat, un nouveau dispositif, « l'habitat diversifié », a été mis en exergue pour répondre aux préoccupations de cette population.

De ce fait, les besoins nouveaux définis sur certains secteurs sont davantage en habitat diversifié qu'en création d'aires d'accueil.

Favoriser le vivre ensemble est un enjeu majeur du schéma départemental concernant aussi bien les voyageurs présents sur les aires d'accueil que ceux qui sont présents sur les terrains familiaux.

L'aire d'accueil est intégrée dans la ville comme un quartier à part entière et, à ce titre, ses occupants bénéficient des mêmes services de droit commun. Ce schéma départemental pose des actions telles que l'élaboration d'un projet social par aire d'accueil, la mise en place de comités territoriaux ou encore la création du projet social élargi dont l'objectif est l'application de droit commun existant afin de favoriser la diffusion de l'information des services administratifs et associatifs.

D'autre part, le développement souhaité des terrains familiaux nécessite une approche d'intégration d'autant plus active pour les familles qui séjournent à l'année sur un terrain dont elles sont détentrices d'un bail locatif.

Le lien avec les structures de droit commun sont un des aspects de la gestion du « vivre ensemble » qui revêt d'autres facettes comme la qualité relationnelle, le respect des personnes travaillant sur les sites, des riverains alentours, des équipements, la prise de responsabilité pour soi et sa famille, l'ouverture réciproque à d'autres modes d'habiter.

L'inscription scolaire relève de la responsabilité du maire pour l'ensemble de la population qui réside sur sa commune, et ce tout particulièrement concernant la scolarisation dans les écoles primaires où les enfants du voyage doivent être orientés dès leur arrivée.

Enfin, dans la charte d'objectifs « culture gens du voyage et Tziganes de France » du ministère de la culture et de la communication du 22 septembre 2016 parmi les orientations définies qui favorisent la notion du « vivre ensemble ». Trois d'entre elles sont à souligner :

- Encourager la réalisation d'actions et d'événements culturels mis en place par les gens du voyage ou les associations de soutien,
- Soutenir l'effort pour réduire les inégalités face à la maîtrise de la langue française et le rôle spécifique des bibliothèques,
- Lutter contre la fracture numérique et développer des actions pour que l'ensemble des gens du voyage puisse s'approprier ses usages, ses pratiques et ses codes.

Le présent schéma repose sur quatre axes :

Développer le « vivre ensemble » et l'orientation vers les structures de droit commun

Favoriser le respect et la compréhension réciproque entre voyageurs et non voyageurs

Enjeu majeur, ce premier axe est pris en compte dans l'ensemble des développements sans qu'une partie spécifique du schéma de lui soit consacré.

Harmoniser les pratiques de gestion d'aires d'accueil et de grands passages (partie V)

Cet axe fait l'objet de deux fiches actions :

- Livret d'accueil départemental
- Projet social

Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année (partie VI)

Cet axe fait l'objet d'une fiche action :

- Groupe départemental de préconisation d'installation sur des terrains privés

Développement des actions socio-éducatives et d'insertion adaptées vers le droit commun

Favoriser la scolarisation et son assiduité (partie IX et X)

Cet axe fait l'objet de six fiches action :

- Accompagnement à la scolarité
- Procédure de déclaration d'absentéisme
- Convention collègue - CNED
- Comité de suivi territorial
- Accompagnement social des voyageurs
- Centre social élargi

II- La population des gens du voyage et les modalités d'accueil

➤ Les caractéristiques de la population

Le terme de Tzigane est le plus général et regroupe différentes ethnies venues initialement du nord de l'Inde il y a environ cinq siècles.

En Europe, on peut distinguer :

- les Roms qui constituent le groupe le plus important en nombre et qui sont présents surtout à l'est et en région parisienne,
- Les Manouches (qui signifie « Homme véritable » en sanscrit) ou Sinti (du nom du fleuve Indien, le Sind), on les retrouve dans le nord et l'ouest de la France,
- Les Gitans (du mont Gype en Egypte) sont plutôt présents dans le sud de la France,
- Les Yéniches, eux ne sont pas d'origine Indienne mais d'origine européenne, ils ont adopté le mode de vie des Tziganes et sont présents dans le centre et la région Lyonnaise.

En Europe, avec près de 10 millions d'individus, les voyageurs constituent la première minorité transnationale.

En France, l'estimation du nombre de personnes considérées comme « gens du voyage » varie selon les sources entre 250 000 et 450 000², soit 0,5 % de la population nationale.

En Bretagne, sur l'ensemble des 4 départements, le nombre de personnes itinérantes recensées serait de 8 600³.

Lors de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage courant 2016, une étude a permis d'évaluer à plus de 500, le nombre de ménages présents sur le Morbihan, dont plus de la moitié sur des terrains privés et 45 % sur les aires d'accueil existantes.

Ces données s'entendent hors saison estivale, période de juin à août au cours de laquelle le nombre de voyageurs est deux fois plus important du fait des grands passages estivaux.

² Cet écart provient du fait que le recensement INSEE prend en compte les personnes dont la résidence principale est constituée d'un habitat mobile mais aucun recensement ne peut être fait selon les origines tzigane. Or, la population des gens du voyage ne se retrouve pas exclusivement avec un habitat mobile comme résidence principale, de même que ceux en habitat mobile ne sont pas exclusivement des « gens du voyage ».

³ Document de réflexion régionale sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage – Direction Régionale de l'Équipement - Décembre 2001

**Il s'agit d'une population jeune composée à 40 % de personnes de moins de 16 ans.
La proportion des plus de 65 ans est, quant à elle, inférieure à la moyenne nationale.**

➤ **Être « gens du voyage », la fin d'un régime spécifique**

En France, le régime en vigueur pour la circulation des gens du voyage était régi jusqu'en janvier 2017 par la *loi n° 69-3 du 3 janvier 1969*. Jusque très récemment, Les voyageurs étaient dans l'obligation de présenter un titre de circulation spécifique : carnet de circulation (abrogé en 2012) ou livret de circulation.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté abroge le statut administratif concernant les titres de circulation (livrets spéciaux et livrets de circulation) et le rattachement communal.

Cette abrogation est d'application immédiate, les gens du voyage n'ont donc plus à justifier de la possession de ces titres de circulation spécifiques.

A noter que la loi du 27 janvier 2017 (art.194) prévoit des dispositions transitoires pendant une durée de 2 ans à compter de sa promulgation :

- **Les personnes précédemment rattachées à une commune** en application de la loi du 3 janvier 1969 et qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme **sont de droit domiciliées auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de cette commune** ou du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dont dépend cette commune ;

- **Les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation**, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017, sont acceptés comme pièces justificatives pour l'enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers et la délivrance de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

➤ Une population hétérogène

En dépit de leurs caractéristiques communes, les gens du voyage n'en demeurent pas moins marqués par **une grande diversité** des modes de vie, d'activités professionnelles et d'habitats.

On note aussi **une évolution sociologique vers la « fixation »** avec le souhait d'avoir un ancrage territorial. On peut distinguer 3 modes de vie associés aux gens du voyage pour lesquels les besoins en accueil et/ou habitat devront être différenciés :

- **Les itinérants** : qui se déplacent en permanence,
- **Les semi-sédentaires** : qui se déplacent une partie de l'année et se fixent les autres mois,
- **Les sédentaires** : qui sont fixés localement et qui voyagent très peu ou plus du tout.

Pour chacun de ces groupes, les besoins liés au stationnement et/ou à l'habitat sont différents. On distinguera ainsi :

- **les aires d'accueil :**

Selon la réglementation française, une aire d'accueil est un « équipement de service public spécialement aménagé pour le stationnement des familles seules pratiquant l'itinérance ».

- **les aires de grand passages,**

Les aires de grand passage sont destinées à « répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ».

- **l'habitat diversifié :**

Cette notion recouvre les réponses alternatives au logement autonome classique. On distingue alors les terrains familiaux, l'habitat adapté et l'habitat traditionnel :

- Les terrains familiaux : il s'agit d'un terrain avec un bloc sanitaire et la possibilité d'installation de 6 caravanes maximum – Cf circulaire du 17 décembre 2003.
- L'habitat adapté : Un bâti en dur avec pièce de vie /couchage et la possibilité d'installation de caravanes pour un ménage.
- L'habitat traditionnel : une maison avec la possibilité de stationner 1 à 6 caravanes sous réserve des dispositions prévues au PLU et d'éventuelles autorisations à obtenir.

III- Le cadre législatif d'accueil

La loi du 5 juillet 2000 constitue le pilier central du cadre juridique d'accueil des gens du voyage. Cette loi a pour but d'établir un équilibre fondamental entre d'une part, la liberté de circulation et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et d'autre part, la volonté des collectivités d'éviter des installations illicites sur leurs territoires.

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental et ont pour obligation de réaliser une aire d'accueil. À l'issue de la date de publication de ce schéma, les communes qui y figurent ont deux ans pour le mettre en œuvre en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou contribuer financièrement à l'aménagement et l'entretien de ces aires dans le cadre de conventions intercommunales. Enfin, une commune peut créer, à titre temporaire, un emplacement provisoire agréé par la préfecture.

Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent également être inscrites si des besoins sont préalablement identifiés lors de l'évaluation du schéma. Ce schéma départemental définit les territoires où doivent être localisées les aires d'accueil permanentes et les aires de grands passages, ainsi que les dispositions d'élaboration des actions sociales.

En application de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, les EPCI exercent, depuis le 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* ».

Le respect des obligations précitées ouvre, à l'EPCI et à la commune en conformité avec le schéma départemental, le droit de bénéficier de l'appui de l'État en cas de stationnement illégal sur son territoire. Ainsi, le maire a la possibilité d'interdire le stationnement sauvage sur le territoire communal en établissant un arrêté et ce une fois que ses obligations définies au schéma départemental sont remplies. Ces dispositions sont également applicables aux communes non inscrites au schéma mais dotées d'une aire d'accueil, ainsi qu'à celles qui contribuent au financement d'une telle aire.

Textes de lois

- Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement (art. 28).
- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (art. 53 à 58) sur les sanctions en cas d'occupations de terrains sans l'accord de leur propriétaire.
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (art. 27 et 28).
- Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (art. 63).
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (art. 132).
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe ».
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Décrets d'applications

- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage.
- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage.
- Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage .
- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative.

- Décrets n° 2016-632, n°2016-633, n°2016-641 du 19 mai 2016 portant réforme de la procédure de domiciliation des personnes sans domicile fixe.

**Cf - Guide pratique de l'accueil des gens du voyage dans le Morbihan
(actualisation 2017)**

Disponible sur le site de la préfecture : <http://www.morbihan.gouv.fr/>

- Fiche 1 - Procédure d'expulsion administrative
- Fiche 2 - Procédure juridictionnelle d'expulsion
- Fiche 3 - Procédure de condamnation pénale
- Fiche 4 - Le PV électronique et le stationnement illicite
- Schéma décisionnel récapitulatif

Cf document annexé : Stationnement illégal - Schéma décisionnel

IV- Le dispositif d'accueil permanent existant au 1^{er} janvier 2017

1- Aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage prévues aux deux précédents schémas départementaux d'accueil

EPCI	Équipements opérationnels (emplacements)		Équipements non réalisés (emplacements)	
	Aire d'accueil	Terrains Familiaux	Aire d'accueil	Terrains familiaux
Auray Quiberon Terre Atlantique	36	-	-	24
Auray	24	-	-	-
Brech	-	-	-	12
Pluneret	-	-	-	12
Pluvigner	6	-	-	-
Quiberon	6	-	-	-
CC Blavet-BelleVue-Océan	10	-	-	-
Kervignac	5	-	-	-
Plouhinec	5	-	-	-
Arc Sud Bretagne⁴	5	-	-	-
Muzillac	5	-	-	-
Centre Morbihan Communauté	-	-	20	-
Baud	-	-	12	-
Locminé	-	-	6	-
De l'oust à Brocéliande Communauté	-	-	6	-
Guer	-	-	6	-
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	75	12	-	-
Arradon	-	12	-	-
Ploeren/Plougoumelen	20	-	-	-
St-Avé	12	-	-	-
Sarzeau	8	-	-	-

⁴Comme suite à la loi NOTRe du 7 août 2015 et l'obligation faite aux intercommunalités de prendre la compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage », l'aire de Pénestin est reprise de droit par la communauté d'Agglomération Cap Atlantique.

Séné	8	-	-	-
Theix-Noyal	12	-	-	-
Vannes	15	-	-	-
Lorient Agglomération	106	9	5	24
Caudan	8	-	-	-
Guidel	8	-	-	-
Hennebont	8	-	-	-
Inzinzac-Lochrist	8	-	-	-
Lanester	8	9	-	-
Languidic	6	-	-	-
Larmor-Plage	-	-	-	12
Lorient	40	-	-	-
Ploemeur	8	-	-	-
Quéven	-	-	-	12
Plouay	-	-	5	-
Riantec	12	-	-	-
CC du Pays de Redon	9	-	-	-
Allaire	9	-	-	-
Questembert Communauté	10	-	-	-
Questembert	10	-	-	-
Ploërmel communauté	18	-	-	-
Josselin	6	-	-	-
Ploërmel	12	-	-	-
Pontivy Communauté	14	-	-	-
Pontivy	14	-	-	-
Total	289	21	31	48

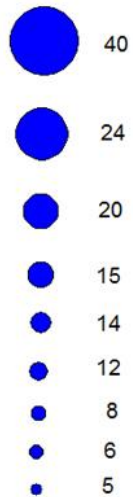
1 emplacement = 2 caravanes

Au 1^{er} janvier 2017, 310 emplacements ont été créés dans le département dont 289 en aires d'accueil et 21 en terrains familiaux.

En matière d'**habitat diversifié** et plus particulièrement les terrains familiaux, les réalisations restent insuffisantes, les collectivités ayant, pour la plupart, concentré leurs efforts sur le dispositif d'aires d'accueil dont le taux de réalisation est très satisfaisant avec 91 %.

**Aires d'accueil des gens du voyage en 2016
dans le Morbihan**
289 emplacements aux normes
27 aires d'accueil et 21 emplacements en terrains familiaux

Nombre d'emplacements



Les CA et CC par arrondissement

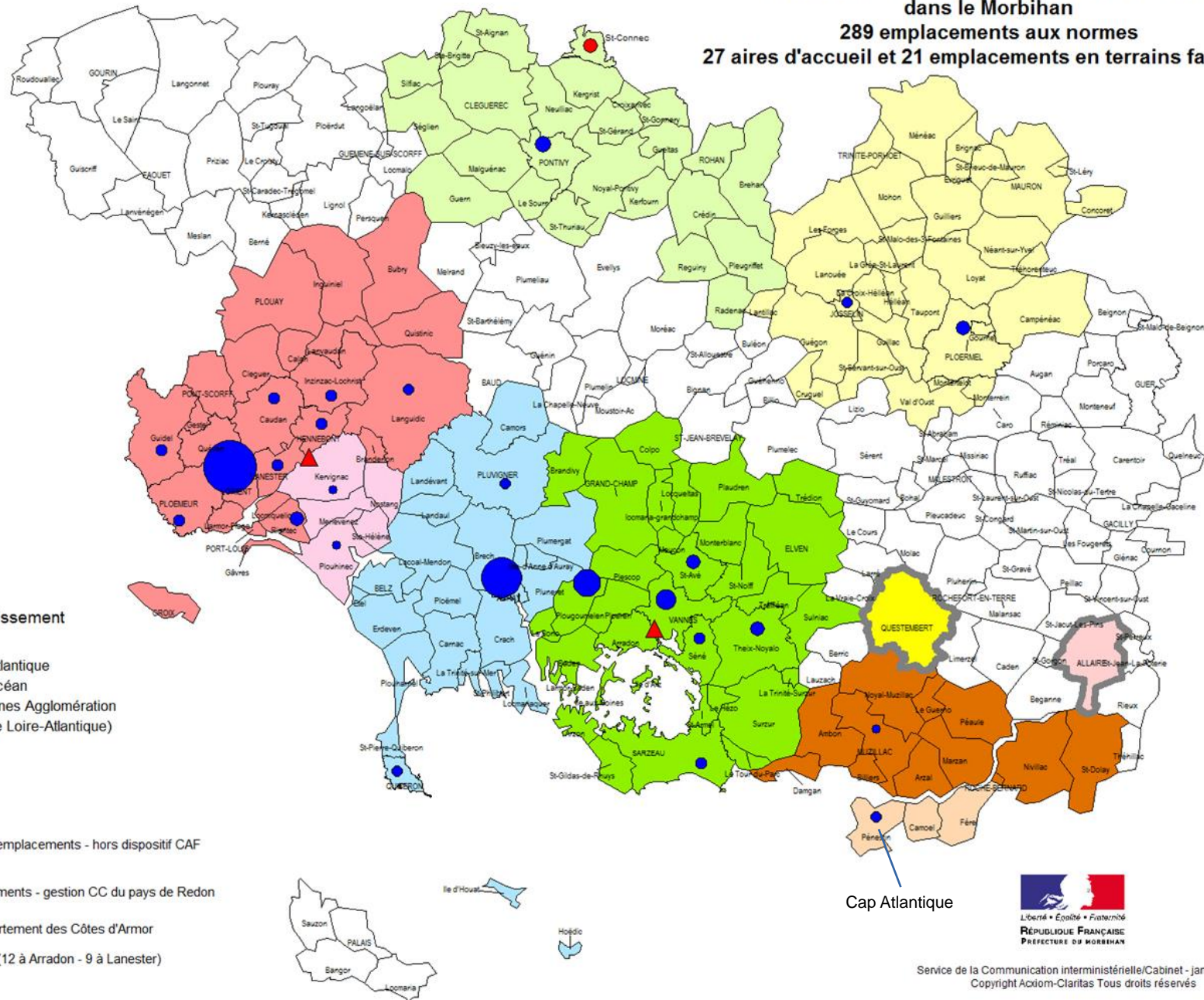
- Lorient Agglomération
- Auray-Quiberon-Terre Atlantique
- CC de Blavet Bellevue Océan
- Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
- CA Cap Atlantique (siège Loire-Atlantique)
- CC Arc Sud Bretagne
- Ploërmel Communauté
- Pontivy Communauté

Questembert - 10 emplacements - hors dispositif CAF

Allaire - 9 emplacements - gestion CC du pays de Redon

Commune du département des Côtes d'Armor

Terrains familiaux (12 à Arradon - 9 à Lanester)



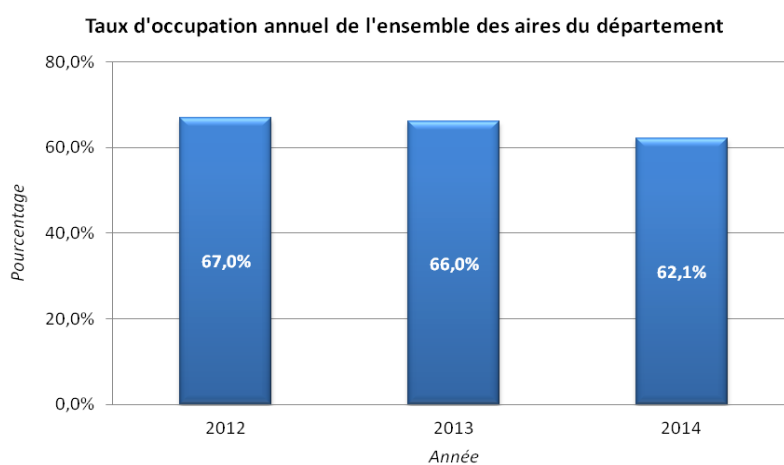
2. Bilan statistique départemental

Ce bilan statistique est réalisé pour la 4^{ème} année. Il constitue une innovation dans la mesure où, pour la 1^{ère} fois, trois années complètes sont intégrées dans l'étude (2012 à 2014).

Les données sont renseignées sur la base des fichiers de gestion remplis par les gestionnaires des 26 aires d'accueil ouvertes et aux normes sur le département pour 2 775 emplacements soit 554 places de caravanes.

➤ Taux d'occupation annuel

Le dimensionnement global du dispositif départemental d'accueil apparaît satisfaisant, le taux d'occupation se situant entre 60 % et 70 % sur les 3 années étudiées. On constate néanmoins une légère baisse, ce taux passant de 67 % en 2012 à 62,1 % en 2014.



L'analyse mensuelle de l'occupation des aires montre un phénomène saisonnier régulier :

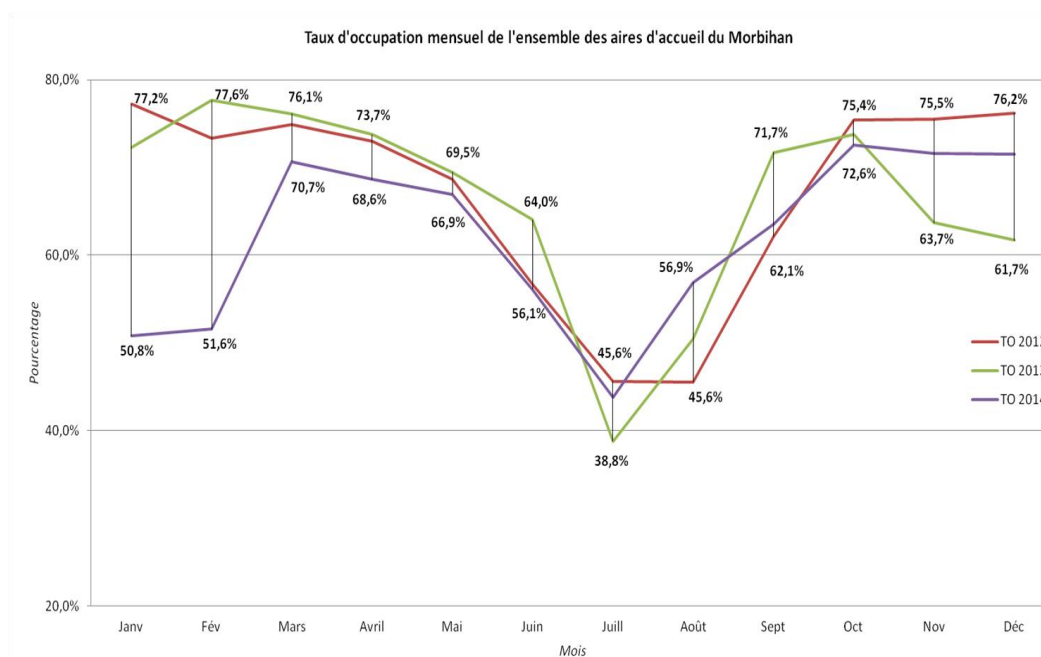
- les taux d'occupation les plus importants sont constatés durant les mois d'automne et d'hiver ;
- les taux d'occupation les plus faibles sont constatés durant les mois d'été.

⁵ L'aire de Riantec a ouvert en octobre 2015 et n'est pas intégrée à ces données

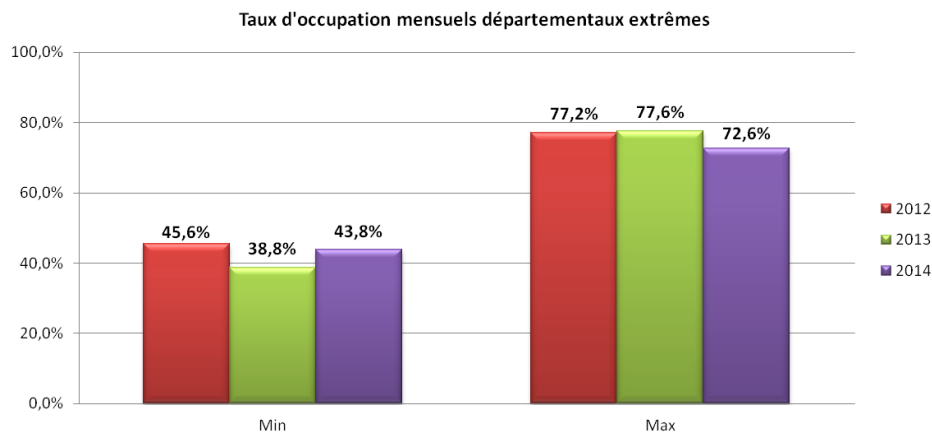
Cela traduit un phénomène saisonnier de mobilité des gens du voyage présents dans le département, mais qui n'est pas compensé par des arrivées d'origine extra-départementale. Les valeurs extrêmes mensuelles peuvent varier d'une année à l'autre de manière non négligeable, mais les tendances restent similaires.

Des particularités apparaissent à la lecture du graphe ci-dessous :

- en 2013, les taux d'occupation de novembre et de décembre chutent à la différence des 2 autres années ;
- en 2014, une chute plus importante est constatée en janvier et février.



Les taux d'occupation mensuels varient de manière limitée sur les 3 années étudiées. Le taux minimum se situe aux alentours de 44 % en 2012 et 2014 (45,6 % et 43,8%) et diffère un peu plus en 2013 avec 38,8 %. Le taux maximum est très proche entre 2012 et 2013 à environ 77 % et est un peu inférieur en 2014 avec une valeur de 72,6 %.



Si l'on examine la répartition du taux d'occupation annuel des aires, on constate que :

- la part des aires ayant un taux d'occupation supérieur à 80 % sur la période considérée est relativement stable et s'établit à environ 25 % des aires ;
- la part des aires ayant un taux d'occupation de 60 % au plus augmente régulièrement passant de 31 % des aires environ en 2012 à 50 % d'entre elles en 2014.

On peut enfin noter que, si les taux d'occupation des aires d'accueil diminuent globalement en saison estivale, il peut s'agir là aussi d'un phénomène de transfert qui s'opère sur les terrains de grands passages enherbés qui ont la faveur des voyageurs à cette période de l'année.

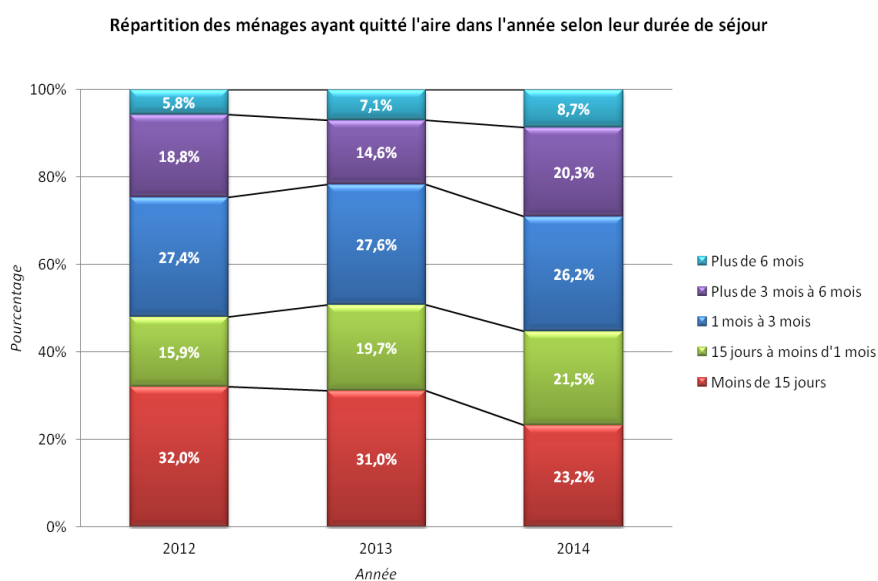
➤ Les durées de séjour

Pour mémoire, les mesures de fermeture annuelle des aires conduisent en principe les familles accueillies à quitter une aire au moins une fois par an. Ceci est de nature à affecter la durée moyenne de présence sur les aires. Sous cette précision, on constate un allongement des durées de séjour.

Les ménages ayant quitté une aire dans l'année suite à un séjour très court (moins de 15 jours) passent ainsi de 32 % en 2012 à 23,2 % en 2014. Par ailleurs, les ménages ayant

quitté une aire dans l'année suite à un séjour de plus de 3 mois passent de 24,6 % en 2012 à 29 % en 2014.

Enfin, il faut noter l'augmentation de la part des ménages ayant quitté une aire dans l'année après un séjour compris entre 15 jours et moins d'un mois (de 15,9 % en 2012 à 21,5 % en 2014). Ceci dit, la part des ménages ayant quitté une aire suite à moins d'1 mois de séjour diminue tout de même, passant de 47,9 % en 2012 à 44,7 % en 2014.



Si l'on examine la photographie faite au niveau départemental le dernier jour de chaque mois, on constate notamment qu'une forte hausse de la mobilité se produit avec l'arrivée de l'été et qu'une relative sédentarité se reproduit à partir de l'automne.

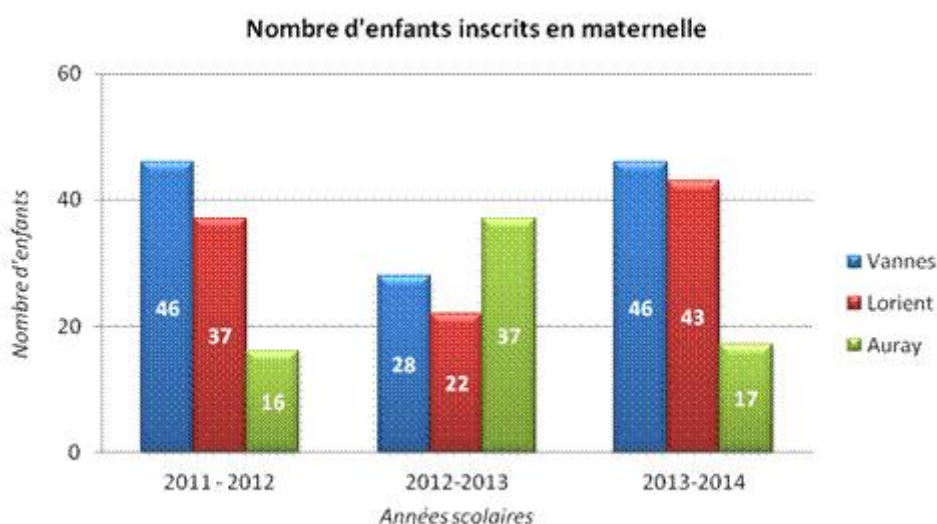
Si l'on prend en compte les ménages présents depuis plus de 3 mois à la date du dernier jour de chaque mois, on constate que la part de ces ménages est plus importante en 2014 qu'en 2012, ce sur 9 mois de l'année (hors août, septembre et novembre). L'augmentation de ce pourcentage se situe entre 2 points et 24 points environ, selon les mois considérés (dont 5 mois avec une augmentation de plus de 15 points).

En conclusion, la durée de séjour moyen sur les aires d'accueil augmente et correspond à une moyenne de 3 à 6 mois, laissant présager une sédentarisation qu'il est important de pouvoir accompagner.

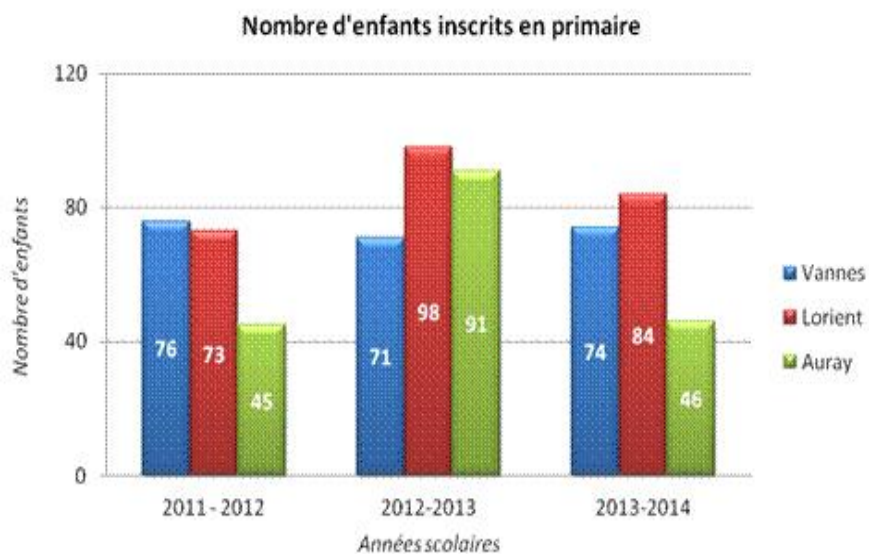
➤ La scolarisation

Les données présentées ici sont issues des services départementaux de l'Éducation nationale et de l'association Sauvegarde 56. Les données pour le secteur de Pontivy ne sont pas disponibles. Par ailleurs, les données pour le secteur de Lorient sont incomplètes pour l'année scolaire 2013-2014.

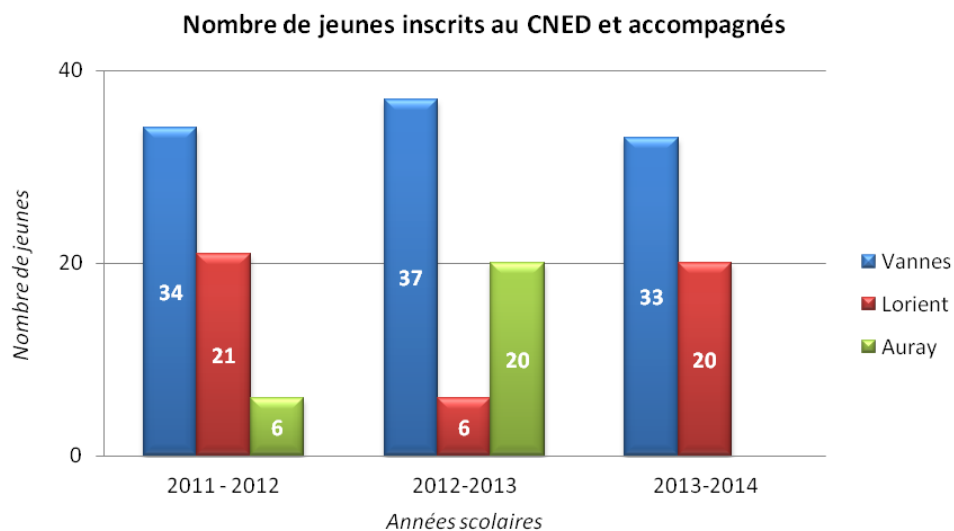
99 enfants sont recensés comme ayant été inscrits en école maternelle sur les secteurs de Vannes, Auray et Lorient (découpage Sauvegarde 56) pour l'année scolaire 2011 – 2012 contre 87 pour l'année 2012-2013. Si l'on prend les secteurs de Vannes et d'Auray pour lesquels nous disposons des données sur 3 ans, ce nombre passe respectivement de 62 en 2011-2012 à 65 en 2012-2013 et à 63 en 2013-2014.



194 enfants sont recensés comme ayant été inscrits en école primaire sur les secteurs de Vannes, Auray et Lorient pour l'année scolaire 2011 – 2012 contre 260 pour l'année 2012-2013. Si l'on prend les secteurs de Vannes et d'Auray pour lesquels nous disposons des données sur 3 ans, ce nombre passe respectivement de 121 en 2011-2012 à 162 en 2012-2013 et à 120 en 2013-2014.



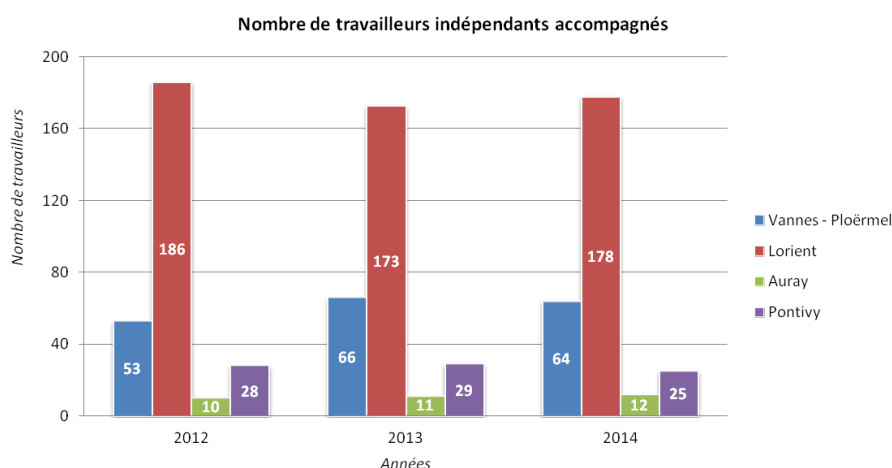
Concernant les inscriptions dans le secondaire, le nombre de jeunes sur le département inscrit au CNED et accompagnés a été respectivement de 61 en 2011-2012, 63 en 2012-2013 et de 53 en 2013-2014, sachant qu'aucun d'entre eux n'était inscrit en même temps dans un collège.



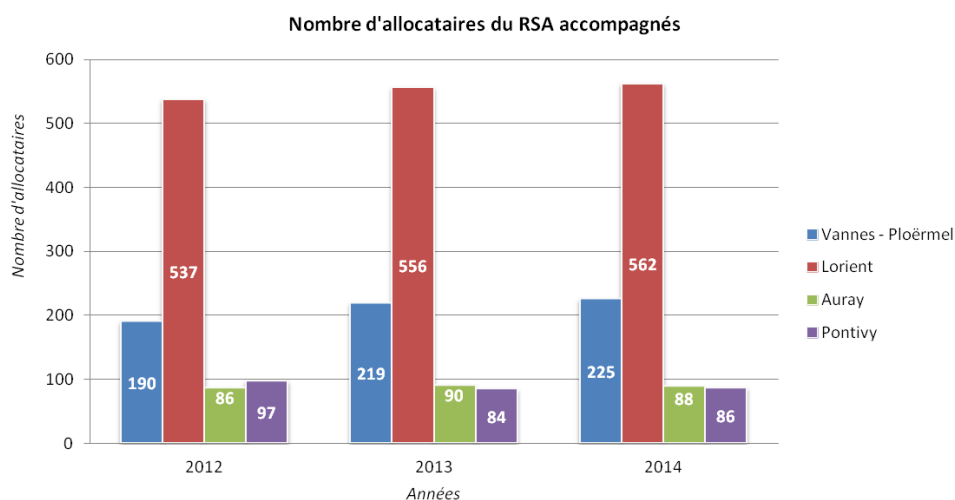
Sur les secteurs de Vannes, d'Auray et de Lorient, 26 jeunes étaient inscrits au collège pour l'année scolaire 2011-2012 et 23 pour l'année 2012-2013.

➤ L'insertion professionnelle

Les données présentées ici sont issues de la Sauvegarde 56. Pour mémoire, le secteur de Vannes intègre les données du secteur de Ploërmel. 277 travailleurs indépendants faisaient l'objet d'un accompagnement en 2012 et 279 en 2013 et 2014. Leur répartition entre les secteurs reste plutôt stable, le secteur de Lorient étant majoritairement concerné (environ 64 % des travailleurs considérés en 2014).

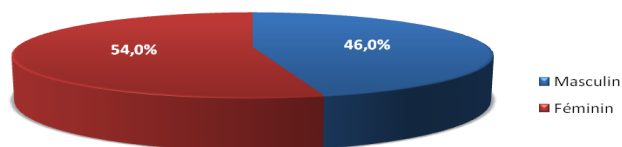


Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est passé de 910 en 2012 à 949 en 2013 et à 961 en 2014 (soit 5 % d'augmentation entre 2012 et 2014). Le secteur de Lorient est le plus concerné avec une part stable autour de 59 %. Le secteur de Vannes – Ploërmel progresse et passe de 20,9 % des allocataires accompagnés en 2012 à 23,4 % en 2014.

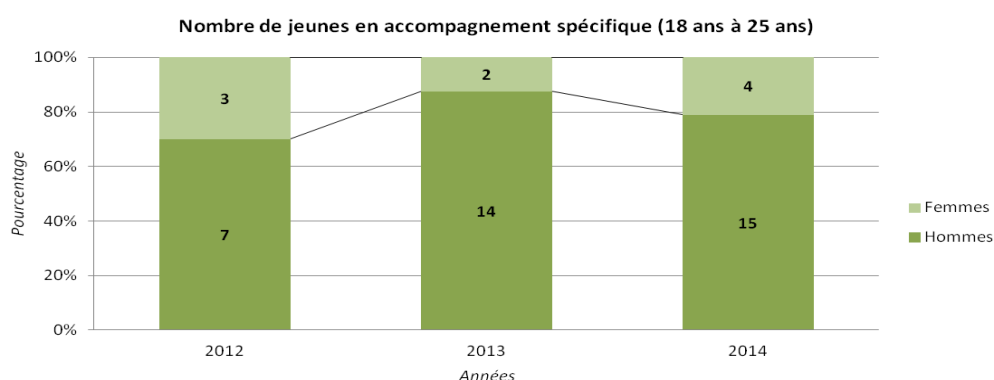
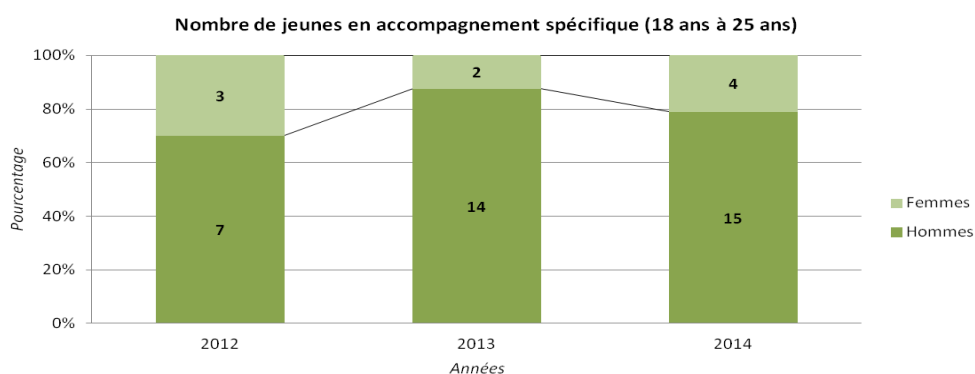


Les femmes sont majoritairement concernées (54 % en 2014). Leur proportion selon les différents secteurs n'est pas connue.

Répartition des allocataires accompagnés selon le sexe (2014)



Concernant les jeunes de 16 à 25 ans, le nombre d'accompagnements passe de 12 en 2012 à 24 en 2013 et 22 en 2014. Les hommes sont plus représentés dans ce dispositif, en particulier pour la tranche des 18 à 25 ans.



Les 16 à 25 ans en formation IDEE étaient 19 en 2012, 9 en 2013 et 14 en 2014. Les hommes sont majoritairement représentés, leur part sur la période considérée évoluant entre 68 % et 88 %.

V- Harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil :

La réalisation effective des 289 emplacements répartis sur 27 aires d'accueil du département a permis de répondre aux besoins de stationnement de la majorité des voyageurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, avec l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, les communautés de communes ont pour compétence obligatoire « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Dans le département, ces équipements sont gérés soit en régie directe soit par l'intermédiaire de prestataires extérieurs. Dans tous les cas, cette gestion est essentielle pour assurer un accueil approprié, permettre le respect du règlement intérieur qui constitue la base du vivre ensemble sur l'aire et ses alentours et encaisser les redevances d'occupation et de consommation des fluides.

Afin d'harmoniser les pratiques en matière de gestion, une trame de règlement intérieur harmonisé a été élaboré dans le cadre du groupe de travail associé à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

*Cf document annexé « **règlement intérieur harmonisé** ».*

Aussi, il est préconisé de réaliser, pour chaque aire ou à l'échelon intercommunal, un livret d'accueil permettant d'apporter aux voyageurs des informations utiles et de les sensibiliser au respect de l'environnement de l'équipement, de ses alentours ainsi qu'à la « bonne gestion des fluides ».

*Cf fiche associée : **livret d'accueil départemental***

*Cf document annexé : **Calendrier 2017 illustré par les voyageurs du département***

D'autre part, pour chacune des aires d'accueil, un projet social devra être élaboré afin d'assurer le lien entre les usagers et les services de droit commun existant. Une aire d'accueil est considérée comme un « quartier » de ville, son intégration doit être prise en compte comme telle dans la stratégie de la politique publique de la commune et dans les dispositifs de droit commun à la population.

*Cf fiche associée : **projet social***

intitulé de l'action	Livret d'accueil départemental
Porteur	EPCI
Partenaires opérationnels	Département – représentants voyageurs, associations - préfecture
Impact géographique	L'ensemble du département
Descriptif de l'action	Un livret pour acter le principe d'obligations réciproques : la collectivité respecte la Loi en mettant à disposition un équipement adapté et le voyageur respecte cet équipement et le règlement intérieur de bon fonctionnement.
Public bénéficiaire	Les gens du voyage présents sur les aires d'accueil Les collectivités accueillantes
Objectifs	Élaborer un livret d'accueil Acter des principes de fonctionnement harmonisés Accroître la sensibilisation du public aux règles de bon fonctionnement
Limites d'intervention	Implications des acteurs
Modalités de mise en œuvre	Groupe de travail spécifique pour la réalisation du livret
Acteurs impliqués	Référents EPCI / gestionnaires associés Voyageurs impliqués
Financeurs et moyens	Préfecture / département
Temps de réalisation	1ère année du schéma départemental – 2017 / 2018
Suivi de l'action	Préfecture
Indicateurs de réalisations	Réalisation – publication d'un document d'accueil départemental

Intitulé de l'action	Projet social
Porteurs	Les EPCI et les communes où ont été réalisées une aire d'accueil
Partenaires opérationnels	Services des communes (CCAS), l'État (IA - DDCS), le département, les associations(s), autre... Autres acteurs impliqués : gestionnaires des aires
Impact géographique	L'ensemble du territoire concerné
Descriptif de l'action	Les actions propres à chaque aire concernent les domaines suivant : - Le cadre de vie (transport, collecte des déchets, livret d'accueil ...) - La scolarisation (suivi du protocole de scolarisation, prévenir l'absentéisme ou la non inscription scolaire, sensibilisation des familles...) - L'accompagnement social et professionnel - L'accès à la santé (prévention, hygiène santé et sécurité) - Les animations socio-culturelles et éducatives (accès aux équipements de proximité : médiathèque, MJC, centre de loisir...)
Public bénéficiaire	Les occupants des aires d'accueil
Objectifs	- Répondre au cadre réglementaire de l'article 6-1 de la Loi du 5 juillet 2000 qui prévoit un projet social pour chaque aire d'accueil. - Favoriser l'intégration et l'insertion des voyageurs à la vie locale de la commune et du territoire
Limites d'intervention	Implication des bénéficiaires
Modalités de mise en œuvre	Échanges et réalisations autour du comité de suivi intercommunal
Financeurs et moyens	Financements actions existantes : Département, État (IA, DDCS, CAF) Financements spécifiques à rechercher pour des actions nouvelles

	Responsables EPCI / référent communal Référents associatifs
Temps de réalisation	La durée du schéma (6 ans)
Suivi de l'action	Évaluation en fonction des critères définis pour chaque projet
Indicateurs de réalisations	A préciser pour chaque projet / aire d'accueil A l'échelle départementale : nombre et % de projets sociaux actifs

VI- Accompagner le phénomène d'ancrage territorial : développer l'habitat diversifié

Dans le Morbihan, on constate que près de 3/4 des voyageurs présents sur les aires restent en place de 5 à 8 mois de l'année. Cette tendance constatée s'est confirmée avec les études réalisées courant 2015 sur les intentions des voyageurs en matière d'habitat diversifié et les terrains individuels privatifs sur le département.

Ce changement culturel que représente la « sédentarisation » est motivé par le suivi de scolarisation, l'évolution des activités économiques, le coût inhérent au voyage ou encore l'âge avancé de certaines personnes.

Pour autant, les gens du voyage présents sur les aires d'accueil restent très attachés à leur caravane qui fait partie intégrante de leur mode de vie.

Sur le département, depuis 2007, il existe 3 terrains familiaux locatifs pour une capacité de 9 emplacements sur la commune de Lanester et, depuis 2016, 4 terrains familiaux locatifs pour 12 emplacements sur la commune d'Arradon.

Les familles maintiennent leur lieu d'habitation dans la caravane, le bâti réalisé leur servant d'espace commun et de sanitaire.

Ce mode d'habitat doit être encouragé tant il correspond à une demande de plus en plus importante de voyageurs désireux de rester plus longtemps sur place et de disposer d'un « chez-eux ».

► Étude 2016 sur l'habitat diversifié : l'habitat diversifié regroupe 3 types d'habitats que sont les terrains familiaux, l'habitat mixte et l'habitat traditionnel comme explicité dans le chapitre consacré aux caractéristiques de la population des gens du voyage. Tous ces modes d'habitat ont en commun le fait de préserver la caravane principale proche du bâti.

L'objectif de cette étude était d'avoir une visibilité sur les besoins exprimés de la population des voyageurs en matière d'habitat diversifié sur le département. Il s'agissait aussi de repérer les zones géographiques du département où la demande est la plus importante et d'identifier les réponses à apporter à ces besoins.

*Cf document annexé : **fiche de synthèse du retour des questionnaires de l'étude « habitat diversifié ».***

➤ **Besoins en habitats diversifiés identifiés par groupements de communes**

Le besoin en habitats diversifiés est estimé à 79 emplacements dans le département répartis comme suit

Groupements de communes	Habitats diversifiés locatifs (nbre d'empl)		
	Terrains familiaux	Habitat mixte	Habitat traditionnel
Arc Sud Bretagne	1	-	-
Auray-Quiberon-Terre Atlantique	4	4	-
CC Blavet, Bellevue, Océan	-	2	-
Guer Communauté	2	-	-
Lorient Agglomération	30	10	1
Golfe du Morbihan Vannes agglomération	10	7	3
Ploërmel Communauté	2	-	-
Pontivy communauté	5	1	-

Comme explicité précédemment, la création de nouveaux emplacements en aire d'accueil ne répondant plus aux attentes de certains voyageurs présents et ancrés territorialement près de 9 mois sur 12, les emplacements en terrains familiaux pourront être créés sur de nouvelles communes de plus de 5 000 habitants qui ont obligation de réaliser un équipement.

Un autre phénomène d'ancrage privatif se met en place avec des situations parfois difficiles en matière d'assainissement ou de conformité par rapport aux règles de l'urbanisme.

Comme explicité dans l'étude de la DIHAL⁶ de mai 2016, ces installations sont aussi les conséquences des non-réponses aux besoins d'ancrage de cette population ce qui engendre des difficultés que ce soit pour les voyageurs et les collectivités : pour les voyageurs cela peut entraîner « *des parcours d'insertion compromis, des tensions avec les riverains, des cohabitations forcées sur des espaces restreints ou insalubres, des situations personnelles d'habitat bloquées à l'état d'indécence et/ ou conflictuelles. Pour les collectivités, la non-réponse aux besoins diversifiés d'habitat adapté gens du voyage engendre le détournement des aires d'accueil de leur vocation initiale et de potentiels dysfonctionnements ou surcoûts, des occupations illégales et des installations sans titre sur terrains privés ou publics, des démarches illégales d'aménagement de terrains privés n'ayant pas vocation d'habitat, de la spéculation foncière sur les terrains n'ayant pas vocation d'habitat, une difficulté à démêler la réalité des besoins des ménages séjournant ou résidant sur le territoire* ».

- Étude 2016 sur les terrains privés :

Afin d'établir un état des lieux de la situation, un recensement des terrains privés des gens du voyage avec les conditions sanitaires associées et la conformité en matière d'urbanisme a été réalisé.

Cette étude a permis de recenser 142 terrains privés dont 80 % sont desservis en eau et en électricité, 1/3 sont localisés en zone urbaine, 1/3 en zone rurale, les autres étant répartis en habitat diffus, en secteur urbanisé ou en hameau. Les 3/4 des occupants y vivent plus de 3 mois par an, en caravanes avec une construction en dur. 1/3 des installations se trouvent être en conformité avec les documents d'urbanisme.

Afin de pouvoir évaluer les situations emblématiques et mettre en place des orientations départementales harmonisées, un groupe départemental spécifique sera mis en place par les services de l'État.

*Cf fiche ci-après : **groupe départemental de préconisations d'installation sur des terrains privés***

*Cf document annexé : **fiche de synthèse du retour des questionnaires de l'étude « terrains privés »***

⁶-Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au logement

➤ **L'intégration et l'articulation avec les documents d'urbanisme et d'habitat**

- L'article L. 110 du code de l'urbanisme vise à « assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité des besoins ». L'article L. 121-1 du même code vise à « assurer la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat ».

Aussi, **les PLU** doivent prévoir les emplacements nécessaires aux réalisations inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- Conformément à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, le programme local de l'habitat (**PLH**) doit indiquer les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.

En ce sens, le PLH doit reprendre les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- Le **PDALPD** est le document départemental de référence de l'accès au logement des personnes défavorisées. Compte tenu de leurs conditions d'habitat souvent précaires voire insalubres, une partie de la population appartenant à la communauté des gens du voyage est considérée comme un public prioritaire du PDALPD.

Les objectifs définis

→ **Prendre en compte les besoins d'habitats diversifiés des gens du voyage sur le département**

- Création de terrains familiaux

- Prise en compte des besoins en habitat mixte dans les PLU/PLH

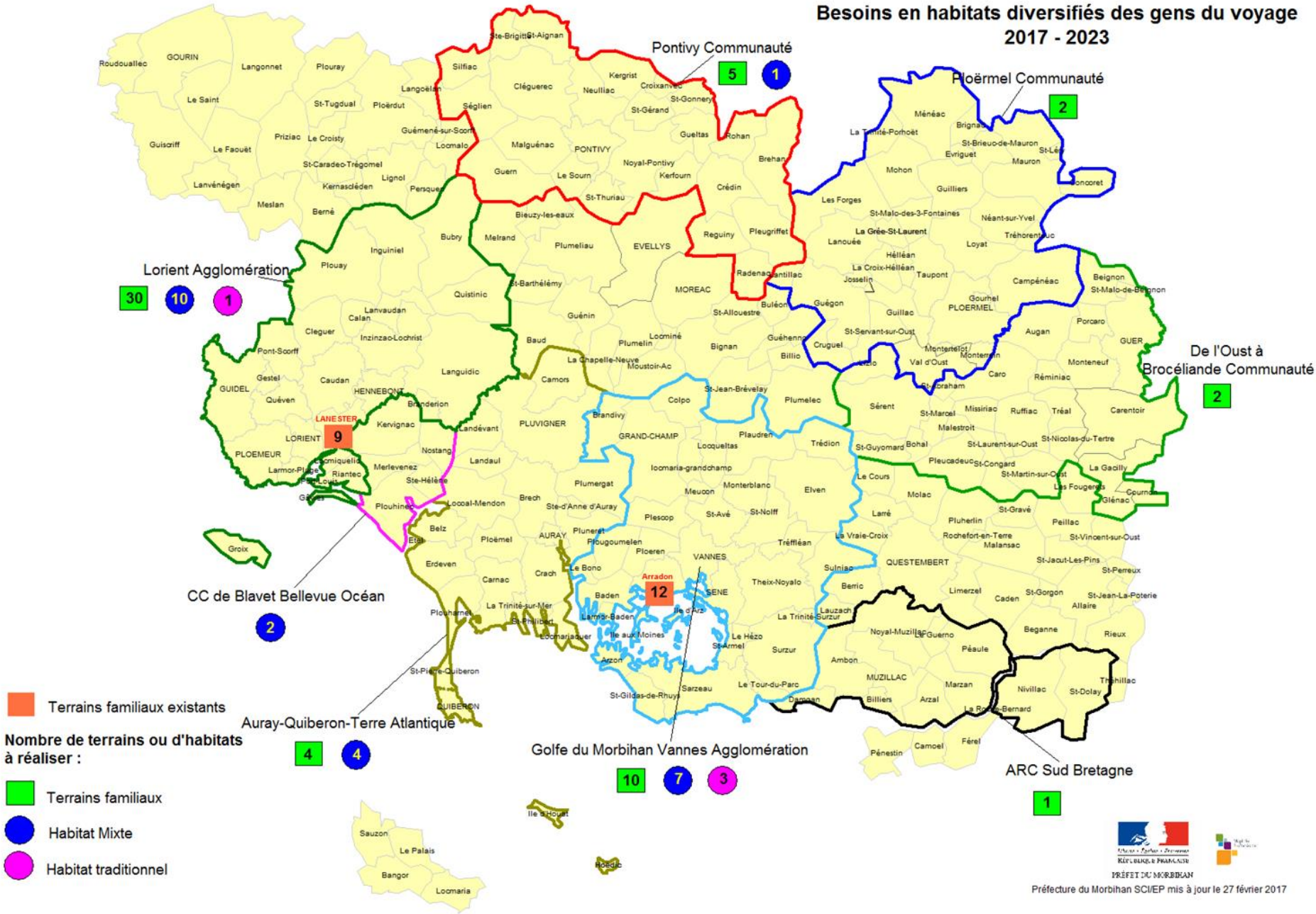
- Intégration des besoins en habitat diversifié dans le PDALPH

- Favoriser le lien avec les acteurs sociaux pour l'orientation vers l'habitat traditionnel

→ **Développer la production d'habitat adapté sur les zones géographiques identifiées**

→ **Mutualiser au niveau départemental les pratiques de réalisation et de gestion**

Besoins en habitats diversifiés des gens du voyage 2017 - 2023



Intitulé de l'action	Groupe départemental de préconisations d'installation sur des terrains privés
Porteur	Préfecture - DDTM
Partenaires opérationnels	Les communes concernées
Impact géographique	L'ensemble du département
Descriptif de l'action	Recensement des situations problématiques eu égard aux règles de l'urbanisme Préconisations d'orientations Harmonisation des pratiques départementales
Public bénéficiaire	Les propriétaires des terrains Les communes
Objectifs	Apporter les préconisations en fonction des situations rencontrées et en adéquation avec les règles de l'urbanisme en vigueur. Apporter aux communes les conseils de résolutions possibles.
Limites d'intervention	Sur la base des demandes des collectivités
Modalités de mise en œuvre	Comité trimestriel
Acteurs impliqués	- Communes concernées – EPCI - Les occupants des terrains non conformes - État (DDTM)
Financeurs et moyens	Interne
Temps de réalisation	La durée du schéma départemental (6 ans)

Suivi de l'action	Groupe de suivi spécifique
Indicateurs de réalisations	Ratio nombre de situations transmises / nombre de situations accompagnées et/ou « résolues »

VII- Dispositif et organisation des grands passages

➤ Textes

- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Circulaire n° 2001-49 sur l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.
- Circulaire du 1^{er} avril 2016 du Ministère de l'Intérieur portant préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes des gens du voyage.

Les aires de grands passages sont destinées à recevoir les grands groupes (jusqu'à 200 caravanes) sur une période de 1 à 2 semaines.

Elles « ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin »⁷. Traditionnellement, les groupes stationnent dans le département principalement durant les vacances estivales. La période d'ouverture préconisée se situe entre le 15 et le 30 juin et la période de fermeture est fixée au 30 août et ce afin d'assurer une cohérence avec le suivi scolaire.

Parmi les grands passages, il faut distinguer deux types :

- Les grands groupes de gens du voyage appelés aussi groupes de « mission » (pouvant atteindre le maximum autorisé de 200 caravanes) pour lesquels des terrains de 4 hectares sont requis.
- Les groupes familiaux de gens du voyage (petits groupes de 10 à 50 caravanes) avec la mise à disposition de terrains de 1 hectare.

Ainsi, dans le département, deux types de terrains différenciés sont mis à disposition selon ces besoins spécifiques. Cette organisation permet, d'une part, d'assurer une meilleure répartition des groupes au niveau départemental, et d'autre part, d'éviter toutes intrusions de groupes non annoncés sur les terrains de grande capacité qui sont ouverts en fonction d'une programmation définie.

➤ Les grands groupes de gens du voyage

Traditionnellement dans le Morbihan, ces grands groupes sont des groupes de missions culturelles principalement évangélistes. Chaque groupe est régi par 3 ou 4 responsables qui sont les principaux

⁷Circulaire n°2001-49 sur l'application de la Loi du 5 juillet 2000

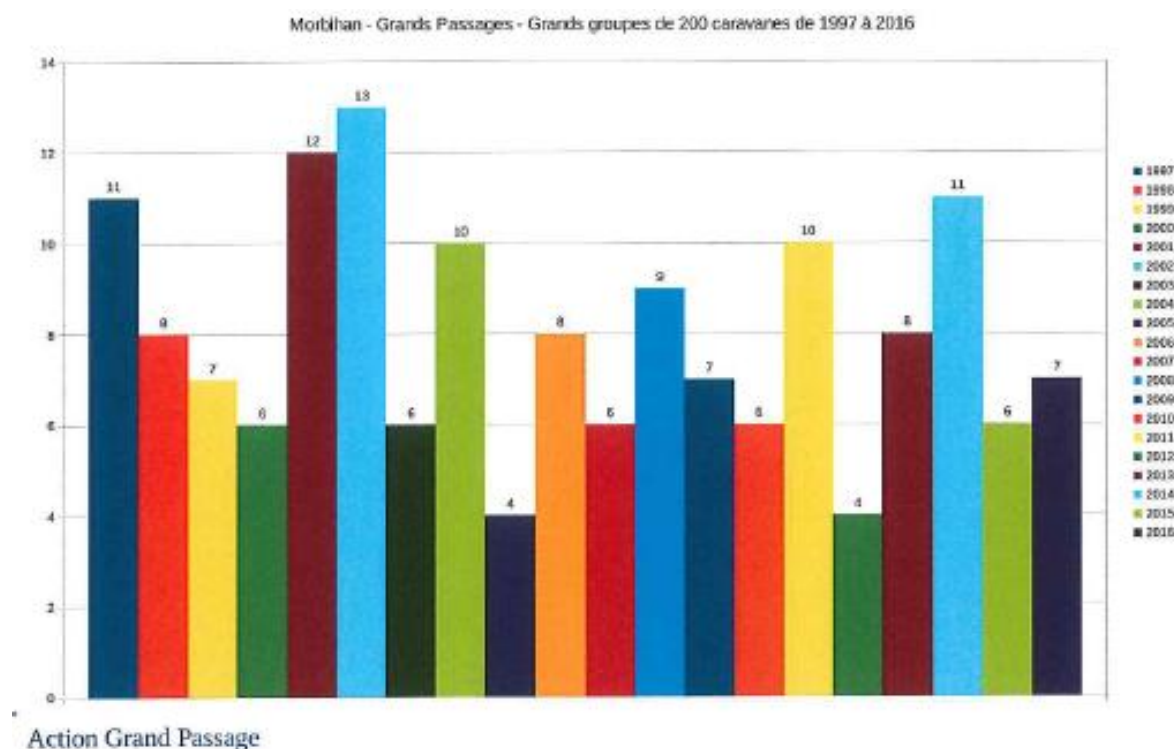
interlocuteurs lors de leur venue dans le département.

De mémoire locale, ces grands groupes ont vu le jour voici une vingtaine d'années, sur les secteurs du littoral du département. Ils s'inscrivent dans une tournée qui comprend de 8 à 10 étapes d'une à deux semaines chacune réparties sur plusieurs départements.

En moyenne, chaque grand groupe fait une à deux étapes dans le Morbihan. L'organisation de la venue de ces grands groupes est gérée en amont par la préfecture en collaboration principalement avec l'AGP⁸, la gestion est assurée par les EPCI compétentes.

Chaque année, une programmation prévisionnelle est établie en cohérence avec les départements limitrophes. En moyenne, 6 à 8 grands groupes d'environ 150 caravanes sont accueillis dans le département.

Pour ces grands groupes, le terrain identifié doit être de 4 hectares, de portance adaptée pour des véhicules tracteurs et des caravanes et un accès possible à l'eau et à l'électricité (Cf fiche - caractéristique d'une aire de grand passage ci-après et un exemple de convention d'occupation en annexe).



⁸ Action Grand Passage

Organisation des grands passages des grands groupes de gens du voyage :

- **Décembre/ Janvier** : réception des courriers de demande de stationnements
- **Janvier** : sollicitation par le préfet des EPCI compétentes pour la mise à disposition des terrains appropriés pour la saison
- **Février** : mise en cohérence départementale et régionale – négociation avec le représentant des gens du voyage
- **Mars** : validation des terrains pour la saison estivale et réunion départementale des grands passages
- **Juin à août** : accueil des grands passages

Réunions de préparation d'arrivée de grands groupes la semaine précédant leur venue.

Installation et signature de la convention d'occupation.

➤ **Les groupes familiaux**

Traditionnellement, des groupes familiaux de voyageurs se forment, principalement durant la saison estivale. Ce sont soit des groupes qui viennent stationner dans le Morbihan en suivant un itinéraire aléatoire qui les amène dans différents départements, soit des gens du voyage qui sortent des places d'accueil désignées pour s'installer sur des terrains enherbés.

L'ouverture des sites est prévue principalement durant les vacances estivales.

Dans le département, l'accueil des groupes familiaux est plus difficilement « maîtrisable » comme ce sont des familles élargies (entre 10 et 20 caravanes pour la plupart) qui se déplacent selon un parcours non défini à l'avance. En moyenne, 20 à 30 groupes sillonnent le département chaque saison. Pour l'accueil de ces groupes, les besoins sont des terrains en herbe d'une capacité de 1 hectare (pour un maximum de 50 caravanes).

Depuis plusieurs années, les collectivités du département proposent dans leur grande majorité des terrains pour l'accueil de ces groupes familiaux.

Même si la capacité est moindre que pour les grands groupes, là aussi la rotation des sites de 1 hectare pour la plupart rend le système fragile tant il devient compliqué de disposer des réserves foncières

appropriées.

Enfin, au vu des préconisations de la commission consultative départementale, les besoins pour des groupes de gens du voyage dans le cas d'hospitalisation doivent être pris en compte sur les communautés d'agglomération de Lorient et de Vannes. Des propositions seront faites sur les aires d'accueil existantes.

Du système rotatif au système pérenne :

Depuis plusieurs années, afin d'aboutir à des solutions de stationnement pour ces terrains de 4 hectares, les collectivités concernées proposent des terrains rotatifs au sein de l'EPCI. Dans cette éventualité, il est judicieux de répartir géographiquement les propositions d'implantation.

Cette organisation a eu le mérite de permettre d'orienter ces grands groupes dans la majorité des situations, mais elle a atteint ces limites de plus en plus difficiles à gérer :

- La rareté des terrains du fait de l'espace foncier disponible qui se restreint,
- La difficulté de faire accepter chaque année un nouveau terrain à ces différents groupes,
- Les coûts induits annuellement pour l'aménagement et la remise en état des sites,
- L'accès à l'eau et à l'électricité.

Pour ces différentes raisons, il est impératif de **s'orienter vers la mise à disposition de terrains pérennes** qui seront clairement identifiés par ces grands groupes et aménagés en conséquence.

Dès lors que le dispositif est complet, c'est-à-dire que l'EPCI a répondu à ses obligations d'accueil comprenant, les aires d'accueil, les grands passages et l'habitat diversifié, les communes peuvent prendre un arrêté d'interdiction de stationnement des caravanes. Plusieurs procédures sont alors envisageables en fonction de la situation rencontrée : la procédure judiciaire, la procédure pénale, la procédure administrative d'évacuation forcée (cf. Guide juridique de l'accueil des gens du voyage du Morbihan actualisé en 2017).

Les objectifs définis

→ **Aboutir avec les représentants des gens du voyage à une programmation cohérente des grands groupes**

Réception écrite des demandes des voyageurs en début d'année de saison. Mise en cohérence départementale et régionale puis négociation avec le représentant des gens du voyage. Information transmise par écrit aux responsables de groupe.

Indicateurs de suivi : nombre de grands groupes et nombres de semaines de programmation

→ **Maintenir le respect de la programmation des grands groupes**

Il s'agit de rentrer en relation avec des représentants des gens du voyage dans le cas de demandes d'arrivées non prévues qui auraient une incidence problématique sur la programmation.

Indicateurs de suivi : nombre de grands groupes effectifs et nombre de semaine / Comparatif entre la programmation et la réalisation de fin de saison

→ **Identifier et mettre à disposition les terrains adéquats pour les grands groupes et les groupes familiaux**

Les collectivités territoriales concernées proposent les terrains mis à disposition afin d'aboutir à un dispositif d'accueil cohérent sur l'ensemble du département.

Indicateurs de suivi : nombre de terrains mis à disposition par les EPCI – définir le pourcentage de couverture par rapport aux objectifs mentionnés dans le schéma départemental.

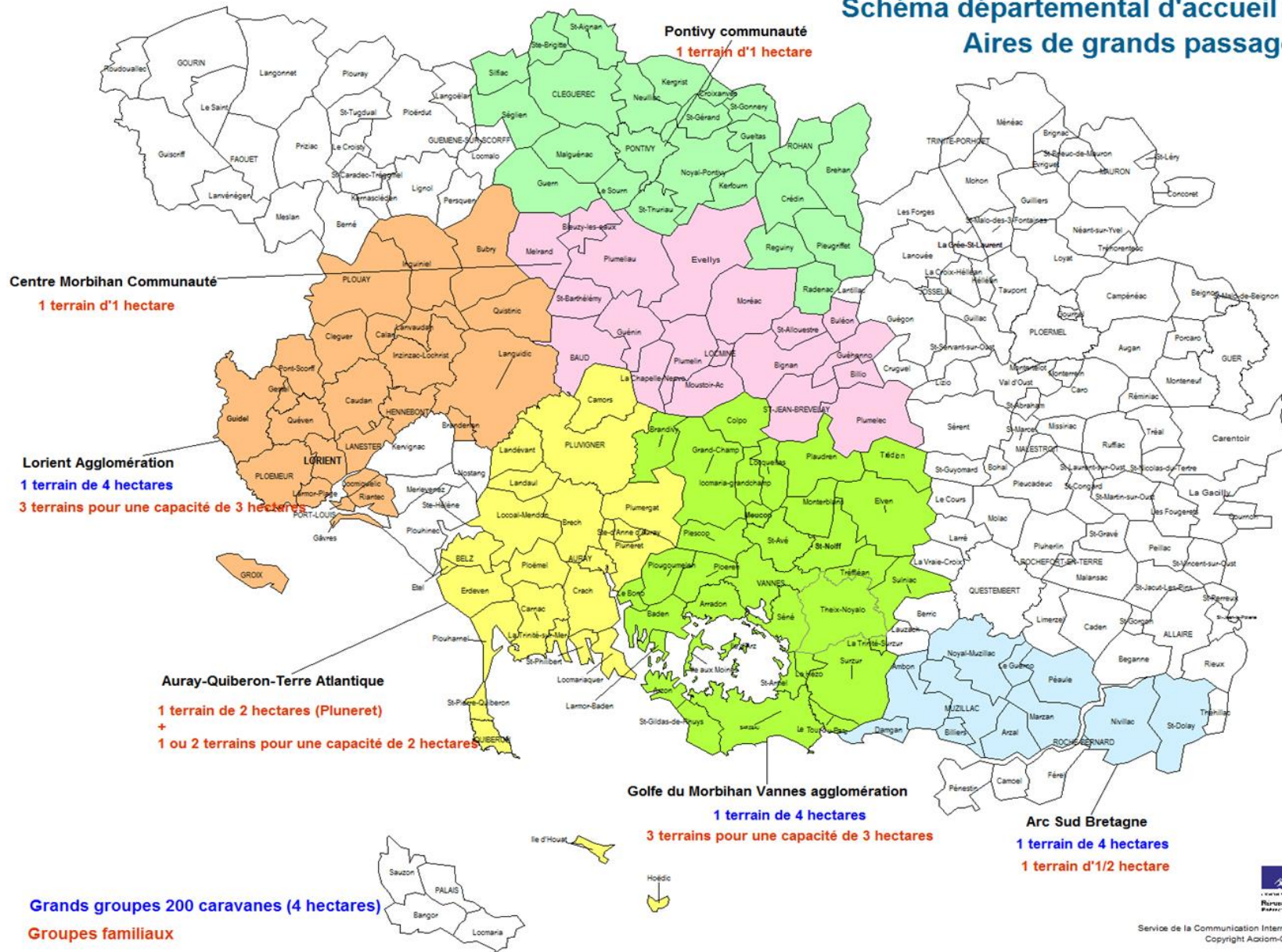
Besoins estimés en aires de grands passages :

**3 aires de grands passages de 4 hectares pour l'accueil des grands groupes (200 caravanes)
10 à 13 aires de grands passages d'une capacité totale de 12 hectares pour les groupes familiaux
(max 50 caravanes)**

Territoires	Obligations	
	Grands groupes	Groupes familiaux
Arc Sud Bretagne	1 terrain de 4 hectares	1 terrain de 1/2 hectare
Auray-Quiberon-Terre Atlantique	-	1 terrain de 2 hectares existant sur Pluneret + 1 ou 2 terrains pour une capacité de 2 hectares
Centre Morbihan Communauté	-	1 terrain de 1 hectare sur Baud
Lorient agglomération	1 terrain de 4 hectares	2 ou 3 terrains pour une capacité de 3 hectares
Golfe du Morbihan Vannes agglomération	1 terrain de 4 hectares	3 terrains pour une capacité de 3 hectares
Pontivy communauté	-	1 terrain de 1 hectare

Schéma départemental d'accueil 2017 - 2023

Aires de grands passages



Service de la Communication Interministérielle/EP: Mis à jour 23 janvier 2017
Copyright Axiom-Claritas Tous droits réservés

CARACTERISTIQUES D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE

L'aménagement et l'équipement

L'aménagement de l'aire de grand passage pour les grands groupes ou les groupes familiaux doit permettre à ces groupes de séjourner, pour des durées brèves (de quelques jours à quelques semaines au maximum) dans des conditions décentes. Ainsi, il est prévu une superficie suffisante, un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques.

L'équipement peut être sommaire, il est possible de définir le profil suivant :

- Terrain de 4 hectares pour l'accueil des grands groupes et de 1 hectare en moyenne pour l'accueil des groupes familiaux
- Terrains disponibles en saison estivale
- Plan en herbe
- Terrain desservi par une voie susceptible de porter des attelages (fourgon + caravane)
- Bennes à ordures installées provisoirement et ramassage régulier des ordures ménagères (au moins 2 à 3 fois/semaine).

Les voyageurs doivent aussi se conformer au tri des déchets sur site.

- ✓ Une alimentation en eau adaptée
- ✓ Un accès à l'alimentation électrique
- ✓ Un raccordement au réseau d'assainissement ou une cuve amovible enterrée

Tout terrain doit être géré. Pour l'arrivée des grands groupes, une rencontre préalable est faite en mairie avec les responsables du groupe prévu, les modalités d'installation et de règlement des fluides sont définies.

Pour les groupes familiaux, ils se rendent sur les terrains désignés et doivent s'acquitter du paiement des fluides et de l'occupation hebdomadaire.

Dans le cas transitoire de mise à disposition de terrains pérennes, les sites rotatifs proposés doivent répondre aux mêmes caractéristiques telles que définies ci-dessus. Aussi, face aux difficultés recensées ces terrains non cultivés doivent être proposés au moins 1 an à l'avance, principalement afin de pouvoir s'assurer de la bonne portance nécessaire.

VIII. Récapitulatif des objectifs de réalisations 2017 – 2023

Territoire	Habitat diversifié (emplacements)			Grand passage (terrains)		Aire d'accueil (emplacements)
	Terrains familiaux	Habitat mixte	Habitat traditionnel	Grands groupes (200 caravanes)	Groupes familiaux (jusqu'à 50 caravanes)	
Arc Sud Bretagne	1	-	-	1 terrain de 4 ha	1 terrain de 1/2 ha	-
Auray-Quiberon-Terre Atlantique	4 Pluvigner	4	-	-	1 terrain de 2 ha existant sur Pluneret + 1 ou 2 terrains pour une capacité de 2 ha dont Brech	-
Centre Morbihan Communauté	-	-	-	-	1 terrain de 1 ha Baud	1 aire de 6 emplacements sur Locminé
Cc Blavet Bellevue Océan	-	2	-	-	-	-
De l'Oust à Brocéliande communauté	-	-	-	-	-	1 aire de 6 emplacements
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	12 Plescop	7	3	1 terrain de 4 ha Elven	3 terrains d'une capacité totale de 3 ha dont ceux existants de Sarzeau et Grand-Champ	
Lorient agglomération *	30 Larmor Plage / Quéven...	10	1	1 terrain de 4 ha	3 terrains pour une capacité totale de 3 ha	-
Pontivy communauté	5	1	-	-	1 terrain de 1 ha	-

Ploërmel communauté	-	-	-	-	-	-
Redon Communauté **	-	-	-	1 terrain de 4 ha existant St-Jean la Poterie	-	-

* La commune de Plouay doit réaliser une aire de grand passage pour l'accueil des groupes familiaux

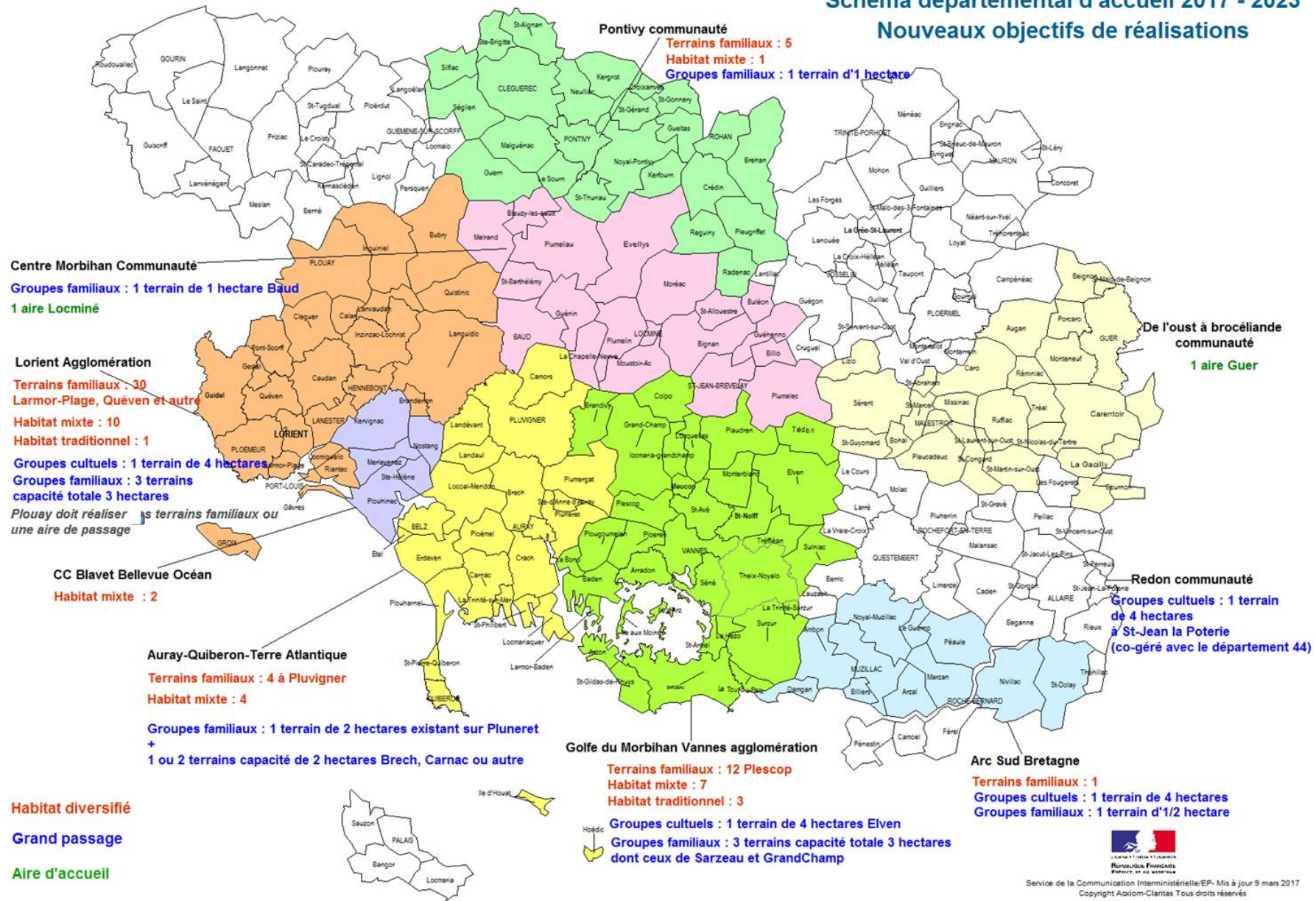
** Co géré avec le département du 44 (Redon)

NB : en orange, les obligations déjà existantes dans le schéma précédent : 2009-2015 et non réalisées

Pour précision, les obligations réglementaires portent sur la réalisation des aires d'accueil, des terrains familiaux et des aires de grands passages.

Schéma départemental d'accueil 2017 - 2023

Nouveaux objectifs de réalisations




 Service de la Communication Interministérielle/EP- Mis à jour 9 mars 2017
 Copyright Axiom-Claritas Tous droits réservés

IX - Suivi et soutien à la scolarisation : une démarche globale d'accompagnement

➤ Accompagnement à la scolarisation et aux savoirs fondamentaux

L'article L. 131-5 et suivant du code de l'éducation nationale rappelle que les enfants de parents non sédentaires sont soumis comme tous les autres enfants à l'obligation scolaire (entre 6 et 16 ans). Ils ont les mêmes droits à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants quelles que soient la durée et les modalités de stationnement, dans le respect des mêmes règles notamment d'assiduité.

La circulaire de 2012 relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs rappelle aussi dans ces principes généraux que « à l'école primaire, l'inscription scolaire relève de la responsabilité du maire » et que « au cas où le directeur d'école se trouverait dans l'incapacité absolue d'admettre l'élève par manque de place, il adresse immédiatement un rapport au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ».

Avec la réalisation des 26 aires d'accueil du département et des terrains familiaux de Lanester et d'Arradon, la scolarisation dès le plus jeune âge a augmenté avec de plus en plus de voyageurs qui sont inscrits dès l'école maternelle.

Aussi, l'accompagnement réalisé depuis plusieurs années par les 3 enseignants dédiés de l'éducation nationale et les équipes de la Sauvegarde 56 ont permis d'aboutir à un taux de scolarisation tout à fait satisfaisant dans le département.

Toutefois, il convient d'observer que l'assiduité reste un sujet majeur tant les déplacements familiaux ou professionnels sont prioritaires pour la plupart des familles ce qui a pour conséquence directe que certains enfants fréquentent 2, 3 ou 4 écoles au cours d'une même année scolaire avec des absences remarquées.

Ce manque d'assiduité est d'autant plus préjudiciable pour l'enfant qui est en difficulté d'apprentissage et d'intégration dans le milieu scolaire primaire.

Les actions sont réalisées afin d'encourager l'autonomie des voyageurs vers le droit commun existant. Ainsi, seront privilégiées les actions permettant de favoriser le lien avec les établissements scolaires.

Le passage au collège est une étape supplémentaire dans la mesure où il n'est pas dans les habitudes des gens du voyage de prolonger la scolarisation lorsque l'enfant sait « lire et écrire ».

La majorité des voyageurs se saisissent d'une scolarisation via le CNED qui leur permet de conserver une liberté dans leurs déplacements tout en respectant l'obligation de scolarisation jusqu'à 16 ans.

Aussi, le collège reste dans l'esprit des voyageurs un lieu « dangereux », voire de perte pour leurs jeunes (surtout les filles).

Mais cette forme de scolarisation présente des limites tant il est difficile pour le collégien d'être assidu et nécessite un accompagnement renforcé.

En moyenne, c'est près de 230 enfants du voyage qui sont inscrits au CNED dans le département.

Des expériences ont été menées dans le Morbihan de conventionnement au collège pour permettre aux enfants du voyage inscrits au CNED de se familiariser avec l'institution et d'être au contact d'autres collégiens. Ces actions sont très ponctuelles et même si il y a encore de nombreuses résistances, les comportements sont différents d'un territoire à l'autre.

Aussi, avec le développement des terrains familiaux et donc le renforcement de l'ancrage territorial, ces formes de conventionnement seront proposées aux familles qui souhaitent permettre à leur enfant d'être en lien avec le collège de quartier.

Objectifs

→ **Permettre d'accroître l'assiduité scolaire pour les enfants de voyageurs**

- Permettre un contact plus fluide entre les familles et l'institution scolaire,
- Sensibiliser les parents à la nécessité du suivi de la scolarisation de leurs enfants,
- Lutter contre l'absentéisme et toute forme de fréquentation irrégulière de l'école par les enfants,
- Faciliter la compréhension, par l'institution scolaire, de la population accompagnée dans le cadre de cette action.

→ **Proposer une action homogène sur le département en direction des enfants et leur famille**

- Apporter à travers des actions de médiation un soutien et un accompagnement aux établissements scolaires qui reçoivent des enfants et des jeunes de la population des gens du voyage,
- S'appuyer au maximum sur les ressources du monde scolaire et notamment les dispositifs d'accompagnement déjà existants,

→ **Faire évoluer la vision du collège des familles en particulier avec le public sédentarisé**

- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des familles et des jeunes voyageurs en âge d'entrer au collège (dans leur année de classe de CM2)
- Organiser des visites spécifiques des collèges avec les familles et les jeunes voyageurs concernés (dans leur année de classe de CM2)
- Accompagner / encourager l'inclusion des jeunes voyageurs au collège lors de rencontres prévues par l'établissement primaire où ils sont scolarisés
- Favoriser le lien entre l'établissement accueillant et la famille impliquée.

→ Favoriser le lien vers le collège

- Par la mise en place de conventions entre un collège et la famille concernée
- L'accompagnement des jeunes voyageurs collégiens se ferait au sein du collège avec :
 - le suivi et l'aide apportés aux cours du CNED
 - la participation des jeunes à des matières pédagogiques définies.

→ Accompagner les enfants inscrits au CNED

- Par du soutien proposé aux cours du CNED,
- Par des activités valorisant le travail et les acquis scolaires,
- Élargir les centres d'intérêt culturels des enfants et des jeunes suivis.

➤ Le rôle des acteurs concernés par le contrôle de l'obligation scolaire⁹

- Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille.
- Le maire dresse la liste de tous les enfants d'âge scolaire qui résident sur sa commune.
- Pour les enfants inscrits en classe à inscription réglementée au Centre national d'enseignement à distance (Cned), c'est ce dernier qui informe les maires concernés des inscriptions dans son établissement d'enfants relevant de l'obligation scolaire.
- Lorsqu'un défaut de déclaration d'instruction dans la famille est constaté, l'IA-DASEN doit faire procéder en urgence à un contrôle de l'instruction.

Au niveau local, au plus près des publics concernés, il est indispensable de mettre en place un suivi plus étroit, pour garantir une scolarisation efficace et réelle. Dans le département, le maire sollicite trimestriellement le président du groupement de communes dont il fait partie pour avoir la liste des enfants présents sur l'aire et en âge d'être scolarisés. Les situations emblématiques sont étudiées en lien avec les référents territoriaux de l'IA-DASEN et de la Sauvegarde 56. Ces situations pourront aussi être portées à connaissance dans le cadre des comités de suivi territoriaux.

Fiches associées :

- *Fiche : Accompagnement à la scolarité*
- *Fiche : Procédure de déclaration d'absentéisme*
- *Fiche : Convention collège – CNED*
- *Annexe 6 : Protocole départemental de scolarisation*

⁹<http://eduscol.education.fr/>

Intitulé de l'action	Accompagnement à la scolarité
Porteur	Sauvegarde 56 et Inspection Académique
Partenaires opérationnels	Inspection Académique, EPCI, communes, partenaires de la scolarisation spécialisée (MDA)
Impact géographique	L'ensemble du département ¹⁰
Descriptif de l'action	<p>Inciter à la pré scolarisation (dès 3 ans).</p> <p>Favoriser et faciliter la scolarisation, en particulier par la médiation famille/école.</p> <p>Communiquer auprès des familles et des enfants pour la valorisation des apprentissages scolaires.</p> <p>Intervenir auprès des familles pour favoriser l'assiduité scolaire.</p> <p>Accompagner les jeunes dans les cours du CNED.</p>
Public bénéficiaire	Enfants de 3 ans à 16 ans.
Objectifs	<p>Permettre un meilleur contact avec l'école et les familles</p> <p>Sensibiliser les parents au nécessaire suivi de la scolarité de leur enfant ainsi qu'à une scolarité assidue.</p> <p>Élargir les centres d'intérêt des enfants.</p> <p>Permettre une scolarisation continue en vue d'une insertion professionnelle</p>
Limites d'intervention	<p>Réactivité des familles dans les inscriptions</p> <p>Communication entre les différents partenaires.</p> <p>Définition des rôles de chaque partenaire sur le respect d'une scolarisation assidue.</p> <p>Intervention de la Sauvegarde 56 limitée aux territoires de Lorient Agglo et Vannes Agglo.</p>
Modalités de mise en œuvre	Intervention dans un rôle de médiation au niveau des écoles, sur la demande des établissements scolaires ou des familles. Formalisation de ces interventions par une convention avec l'Inspection Académique.

¹⁰. En fonction du co-financement des collectivités

	<p>Accueil et accompagnement des jeunes dans le cadre du CNED : de manière individuelle et en ateliers. Formalisation de cet accompagnement par un contrat d'engagement sauvegarde56/jeune/famille.</p> <p>Dans le cadre des accompagnements RSA : échanges sur la scolarisation des enfants : pré scolarisation, assiduité, collège.</p>
Acteurs impliqués	<p>Sauvegarde 56</p> <p>Inspection Académique : inspecteurs, enseignants chargés de mission EFIV, établissements scolaires.</p> <p>Municipalités</p> <p>Gestionnaires des aires d'accueil</p>
Financeurs et moyens	<p>CAF</p> <p>Groupements de communes</p> <p>Éducation Nationale</p>
Temps de réalisation	<p>Subventions annuelles.</p> <p>Sur le calendrier scolaire, de septembre à août.</p>
Suivi de l'action	<p>Groupes de travail trimestriels Sauvegarde56/communautés d'agglomération/gestionnaires/inspection académique.</p> <p>Bilans annuels pour chaque financeur.</p> <p>Comité de pilotage annuel de l'équipe d'accompagnement des gens du voyage Sauvegarde56.</p>
Indicateurs de réalisations	<p>Contacts et niveau de concertation entre les différents acteurs.</p> <p>Evolution de la pré scolarisation.</p> <p>Baisse du taux d'absentéisme scolaire.</p> <p>Augmentation du niveau des élèves à 12 ans.</p> <p>Scolarisations au collège.</p>

Procédure de déclaration d'absentéisme

Objectif global : Assurer un échange d'informations satisfaisant entre les différents acteurs impliqués dans l'accompagnement scolaire

Être en capacité de faire relayer l'alerte absentéisme

Être en capacité d'assurer un suivi approprié des situations

	Étape	Acteur référent	Outil
Phase 1	Repérage absences injustifiées	Directeur établissement	Prise de contact avec le référent EFIV et/ou le référent de l'EPCI
Le directeur d'établissement contacte la famille			
Phase 2	Premier signalement 4 demi-journées d'absence non justifiées ou non crédibles dans le mois	Directeur établissement	- Fiche DSDEN ¹¹ Absentéisme / Fiche dialogue parents-école - Contacts des personnes ressources enseignants chargés de l'aide à la scolarisation EFIV ¹²
- premier signalement transmis par le directeur d'école à l'IEN ¹³ de circonscription – la DSDEN est tenue informée. - réunion de l'équipe éducative dans le premier degré et convocation des parents par le chef d'établissement dans le second degré. L'aide et les conseils des professeurs des écoles EFIV peuvent être sollicités pour accompagner la famille et l'élève vers un retour de l'assiduité. Transmission systématique de l'information à la Sauvegarde 56 par mél pour vigilance particulière et sensibilisation des parents dans le cadre des entretiens réguliers.			
Phase 3	Deuxième signalement Au-delà de 10 demi-journées d'absence non justifiées ou non crédibles dans le mois	Directeur établissement	- Fiche DSDEN Absentéisme / Fiche dialogue parents-école - Fiche DSDEN de co-évaluation - Mél Sauvegarde 56
<u>Éducation Nationale</u> : déroulement du protocole – mise en place d'un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et <u>contractualisé</u> avec les responsables de l'enfant. L'aide et les conseils des professeurs des écoles EFIV* peuvent être sollicités pour accompagner la famille et l'élève vers un retour de l'assiduité. Transmission systématique de l'information à la Sauvegarde 56 pour vigilance particulière et sensibilisation renforcées.			
<u>Éducation Nationale</u> : - deuxième signalement transmis par le directeur d'école à l'IEN ¹⁴ de circonscription – la DSDEN tenue informée peut alors convoquer la famille.			

¹¹ Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - <http://www.ia56.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/ia56#&panel1-1&panel2-3>

¹² Enfants issus des Familles Itinérantes et de Voyageurs

¹³ Inspecteur de l'Éducation Nationale

¹⁴ Inspecteur de l'Éducation Nationale

Le professeur des écoles EFIV peut à la demande du directeur d'établissement apporter un accompagnement renforcé. Transmission systématique de l'information à la Sauvegarde 56 pour vigilance particulière et sensibilisation renforcées.

Phase 4	Saisine du procureur	Directeur établissement	
	Absentéisme persistant en dépit des mesures prise		

Éducation Nationale : saisine du procureur

Les responsables de l'enfant, la Sauvegarde 56, les professeurs des écoles EFIV sont informés de la saisine.

* EFIV : les enfants de familles itinérantes et de voyageurs

Les personnes ressources associées : **Les professeurs des écoles EFIV**

- M. Michel Couzenoux en direction des écoles et collèges des circonscriptions de Ploërmel, Rives-de-Vilaine, le Golfe-Questembert et Vannes. Rattachement école primaire Marie-Curie à Theix.

Tel : 02.97.43.18.18

Mél : michel.chouzenous@ac-rennes.fr

- M. Louis PIERROT en direction des écoles et collèges des circonscriptions d'Auray, de Pontivy, des Landes de Lanvaux. Rattachement école primaire le Grand large à Erdeven.

Tel : 02.97.55.63.85

Mél : louis.pierrot@ac-rennes.fr

- M. Henri FABUEL en direction des écoles et collèges des circonscriptions d'Hennebont, de Lorient centre, Lorient Nord et Sud. Rattachement école primaire Jean de la Fontaine à Lorient.

Tel : 02.97.83.54.07

Mél : henri.fabuel@ac-rennes.fr

Dans le cadre de la convention signée entre la DASEN56 et l'association Sauvegarde 56, les enseignants chargés de la mission sont conduits à travailler en lien avec les animatrices socio-culturelles du service Accompagnement Gens du voyage / Sauvegarde 56, pour favoriser la scolarisation régulière et réussie des enfants du voyage.

Il s'agit de mesdames :

- Sylvie Boursicot, secteur de Vannes

- Virginie Conan, secteur de Lorient

Secrétariat : 02.97.64.19.33

- Documents annexés au schéma départemental d'accueil des gens du voyage -

- Document de référence « scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »

DSDEN56 /Espace éducatif départemental /EFVI - <http://www.ia56.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/ia56/pid/22967>

- Fiche DSDEN¹⁵ Absentéisme / Fiche dialogue parents-école

- Fiche DSDEN de co-évaluation

¹⁵Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - <http://www.ia56.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/ia56#&panel1-1&panel2-3>

Intitulé de l'action	Convention collège - CNED
Porteurs	Éducation nationale du Morbihan
Partenaires opérationnels	Collèges signataires - Sauvegarde 56 – Communes concernées
Impact géographique	L'ensemble du territoire
Descriptif de l'action	Il s'agit avec la mise en place de conventions avec des collèges volontaires de permettre à des voyageurs inscrits au CNED d'être accompagnés afin de pouvoir suivre certains ateliers et/ou cours au sein de l'établissement scolaire.
Public bénéficiaire	Plus particulièrement les voyageurs ancrés territorialement
Objectifs	Développer le lien entre les voyageurs inscrits au CNED et le collège référent Faire évoluer les préjugés de certaines familles du voyage
Limites d'intervention	Implication des bénéficiaires
Modalités de mise en œuvre	Échanges et réalisations autour du comité de suivi intercommunal
Financeurs et moyens	Financements actions existantes : Département, État (IA, DDCS, CAF) Financements spécifiques à rechercher pour des actions nouvelles Responsables EPCI / référent communal Référents associatifs
Temps de réalisation	La durée du schéma (6 ans)
Suivi de l'action	Sensibiliser les voyageurs et les collèges du département à la mise en place de ce dispositif de convention.
Indicateurs de réalisations	- Nombre de conventions signées - Nombre de voyageurs inscrits au CNED bénéficiant d'un accès au collège - Nombre de voyageurs inscrits au collège

X. L'accompagnement vers l'autonomie et l'inclusion sociale

L'accompagnement du public des gens du voyage est orienté vers la recherche d'autonomie que ce soit pour les différentes démarches administratives, financières ou en matière d'habitat. Il s'agit ainsi d'encourager l'inclusion des gens du voyage, à partir de leur lieu de vie, en relation avec les structures administratives, citoyennes, culturelles ou de loisirs existantes.

Ainsi, chaque action menée sur une aire d'accueil existante devra avoir un objectif de mise en lien avec une structure extérieure, que ce soit un centre social, un projet communal ou autre, afin de favoriser la mise en relation réciproque avec les professionnels des services sociaux ou avec les populations environnantes.

Plusieurs leviers pourront être mobilisés dans le cadre du schéma pour cette finalité :

1. Un comité de suivi territorial

Chaque groupement de communes élaborera un comité de suivi territorial afin d'assurer une coordination efficace entre les différents acteurs et de répondre aux besoins territoriaux spécifiques.

Ce comité local qui regroupera aussi bien des représentants des EPCI concernés, les services de l'État, du département, la Sauvegarde 56 et les services sociaux sera l'occasion d'échanger sur les problématiques rencontrées et d'être force de propositions pouvant être capitalisées pour les autres territoires.

Fiches associées :

- *Comité de suivi territorial*

- *Projet social par aires d'accueil – intégrée dans le chapitre « V- l'harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil »*

2. Un accompagnement social global

Cet accompagnement, dont la mise en œuvre est actuellement confiée à la Sauvegarde 56 par le département, s'inscrit notamment dans le cadre des obligations liées au rSa qui prévoient la conduite d'actions pour aider la personne à améliorer sa situation sociale et professionnelle : l'objectif est de favoriser l'implication des voyageurs dans un parcours d'insertion qui passe par une meilleure prise en charge des démarches de la vie quotidienne, comme première étape vers l'insertion sociale et professionnelle.

Il est complété par un **accompagnement socio-professionnel**, qui concerne majoritairement des adultes bénéficiant du RSA¹⁶, et se décline selon deux modalités :

► **Le suivi renforcé**, développé avec le soutien du FSE, destiné aux personnes présentant un potentiel d'insertion professionnelle et désireuses de s'engager dans un parcours d'insertion s'adresse aussi aux ayants droit à partir de 16 ans. Il s'agit d'un accompagnement soutenu, à raison de deux contacts par mois, afin de favoriser une évolution rapide de la situation. Il peut s'agir d'interventions individuelles (entretiens, contacts téléphoniques, accompagnements physiques dans les démarches) ou d'actions collectives.

► **Le suivi des travailleurs indépendants** qui s'appuie sur une domiciliation des entreprises¹⁷ et

¹⁶961 bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2014.

¹⁷76 personnes domiciliées en 2014

permet également de soutenir les démarches administratives liées à l'activité.

Enfin, les jeunes à partir de 16 ans¹⁸ peuvent également bénéficier d'un accompagnement en vue de leur insertion professionnelle, qui s'appuie sur :

- **La formation Itinéraire Dynamique Exploration Emploi (IDEE)**, soutenue par la Région, qui permet de lever les freins à l'accès aux dispositifs de droit commun et de développer un projet d'insertion professionnelle, en lien avec une formation en centre AFPA pour certains. Elle s'adresse aux personnes de plus de 16 ans de la communauté des gens du voyage qui ont peu de maîtrise des savoirs fondamentaux ou pas de qualification.

Fiche associée : l'accompagnement social

3 - Le centre social élargi, un projet innovant pour favoriser le « vivre ensemble » et amener ce public à rejoindre les activités de droit commun.

Il s'agit de mettre en place un centre social atypique, non fixe, qui s'appuie sur deux types d'interventions :

- des interventions sur les sites de permanence du service accompagnement gens du voyage sous forme d'entretiens individuels et d'actions collectives,

- des interventions en lien avec les centres sociaux du département : sur l'ensemble du Morbihan avec un accompagnement individuel vers les actions des centres sociaux animées actuellement par un professionnel de la Sauvegarde 56 ou les équipes des structures, permettant à terme de favoriser la mixité du public et l'accès des voyageurs.

Le service d'accompagnement des gens du voyage et les centres sociaux : des finalités complémentaires :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- l'intégration professionnelle ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les interventions du centre social s'articulent avec des actions collectives de type « **découvrons ensemble** »¹⁹ (actions destinées aux femmes et leurs enfants menées depuis plusieurs années sur le secteur d'Auray) qui permettent un suivi régulier de ces familles avec un double objectif :

- l'accès aux loisirs et la diversification des centres d'intérêt,
- l'accompagnement de la relation éducative mère-enfant,
- actions de sensibilisation santé & prévention

Fiche associée : Centre social élargi

¹⁸ Pour les accompagnements « référents jeunes » : 24 jeunes sur l'année 2014. Pour la formation IDEE : 16 participants sur l'année 2014.

¹⁹ 31 enfants et 11 femmes sur l'année 2014 sur le secteur d'Auray

L'accompagnement des gens du voyage

porté par plusieurs financeurs et actuellement mise en œuvre par la sauvegarde 56

Sur l'ensemble du département du Morbihan, la Sauvegarde 56 met en place l'accompagnement global des personnes de la communauté des gens du voyage. Il s'agit d'une approche globale des problématiques d'insertion qui privilégie à ce jour son intervention selon 3 axes majeurs :

- L'accompagnement à la parentalité et à la scolarité,
- L'accompagnement social et professionnel des personnes à partir de 16 ans,
- L'accompagnement socio-professionnel renforcé (Majoritairement des bénéficiaires du RSA).



Intitulé de l'action	Comité de suivi territorial
Objectifs	- Assurer un suivi spécifique en fonction des enjeux, problématiques rencontrées sur un territoire donné - Ajuster par territoire les accompagnements réalisés
Porteurs	Les EPCI compétents
Partenaires opérationnels	Services des communes (Mairie/CCAS), l'État (IA – DDCCS- trésor public), le département, les associations(s) dont la Sauvegarde 56, gestionnaires des aires
Impact géographique	L'ensemble du territoire concerné
Descriptif de l'action	Mise en place de comité de suivi trimestriel ou semestriel en fonction des territoires
Public bénéficiaire	Les occupants des aires d'accueil, les collectivités concernées par l'accueil
Limites d'intervention	Implication des acteurs
Modalités de mise en œuvre	Échanges et actions mise en place par le comité de suivi
Financeurs et moyens	Financements des actions existantes : Département, État (IA, DDCCS, CAF) Responsables EPCI / référent communal Référents associatifs
Temps de réalisation	La durée du schéma (6 ans)
Suivi de l'action	Évaluation spécifique à mettre en place par territoire en fonction des priorités définies
Indicateurs de réalisations	Nombre de comités actifs sur le département

Intitulé de l'action	L'accompagnement social des voyageurs
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie dans la gestion de sa vie quotidienne et dans les relations avec les institutions - Insertion sociale et professionnelle (notamment pour l'accompagnement renforcé)
Porteur	Accompagnement confié à l'association Sauvegarde 56 par le Département
Partenaires opérationnels	Département Caisse d'allocations familiales
Impact géographique	Département du Morbihan
Descriptif de l'action	<p>Accompagnement social et socio-professionnel – notamment des voyageurs bénéficiant du RSA et/ou de leurs ayants-droit- selon deux modes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement social global ; - L'accompagnement socio-professionnel renforcé.
Public bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement social global : s'adresse à tous les voyageurs et vise à les soutenir dans des démarches ayant trait à la vie quotidienne (accès aux droits, parentalité, ...) - L'accompagnement renforcé : s'adresse aux bénéficiaires du rSa souhaitant s'engager dans un parcours d'insertion.
Limites d'intervention	L'accompagnement renforcé cible prioritairement les bénéficiaires du rSa et leurs ayants droit ; l'accompagnement social global pouvant concerner tous les voyageurs parmi lesquels, les bénéficiaires du rSa.
Modalités de mise en œuvre	<p>Le public est reçu en entretien individuel dans les bureaux de la Sauvegarde 56 ou accueilli dans différents sites déterminés (dont les aires d'accueil) en fonction des actions menées.</p> <p>Selon le mode d'intervention, les modalités diffèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement renforcé : deux contacts mensuels (rendez-vous individuel ou contact téléphonique) ; tous les voyageurs signent un contrat d'engagement réciproque formalisant le projet et les démarches à effectuer, d'une durée de 3 à 9 mois ; - Accompagnement social : rendez-vous à la demande du public ; tous les voyageurs qui bénéficient du rSa signent un contrat d'engagement réciproque formalisant le projet et les démarches, d'une durée de 9 à 12 mois. <p>Par ailleurs, le service organise et anime des actions collectives répondant aux besoins repérés ou exprimés par les voyageurs.</p>
Acteurs impliqués	<p>Les services sociaux</p> <p>Les gestionnaires</p> <p>Le secteur de l'insertion par l'activité économique (interim, entreprise d'insertion, entreprises)</p> <p>Tous les partenaires intervenant dans le domaine de l'action sociale</p>

Financeurs et moyens	Département, Fonds social européen (pour l'accompagnement socio-professionnel renforcé)
Temps de réalisation	Subventions annuelles
Suivi de l'action	Comité de suivi territorial Comité de pilotage annuel Bilan annuel par financeur
Indicateurs de réalisations	Nombre de bénéficiaires suivis par le service et par type d'accompagnement Modalités mises en œuvre dans l'accompagnement Actions mobilisées

Intitulé de l'action	Centre social élargi
Objectifs	Élargir l'offre de réponse aux voyageurs, en renforçant et développant les actions proposées par le service d'accompagnement des gens du voyage de la Sauvegarde 56 et en proposant d'autres modalités d'action. Permettre la connaissance et l'accès à toutes les structures de droit commun. Lutter contre la stigmatisation du public.
Porteurs	Association Sauvegarde 56
Partenaires opérationnels	CAF, Etat, région, département, EPCI Toutes structures de droit commun
Impact géographique	Ensemble du Département du Morbihan
Descriptif de l'action	Création d'un centre social permettant aux voyageurs d'accéder à toute l'offre de service existant sur le territoire, en matière de gestion de la vie quotidienne, de la culture et des loisirs. Le centre social intervient en appui, et en complément, de l'offre de service déjà proposée par le service d'accompagnement des gens du voyage. Il constitue une passerelle vers toutes les structures de droit commun.
Public bénéficiaire	Gens du voyage stationnant sur le département Public élargi concerné par les actions proposées
Limites d'intervention	Caractère innovant du projet, création. Adhésion des gens du voyage au projet. Réseau partenarial à développer et activer, en particulier en direction des activités culturelles et de loisirs. Structures existantes, ou non, sur les territoires. Volonté d'ouverture vers de nouvelles formes d'intervention.
Modalités de mise en œuvre	Proposition d'accueil en individuel ou collectif sur les sites de la Sauvegarde 56 : Lorient, Auray, Vannes. Développement d'actions collectives, et mises en place de projets spécifiques avec et dans les structures existantes : centres sociaux, associations caritatives, d'action sociale, culturelles, sportives, de loisirs... Accompagnement individuel, ou collectif, vers ces structures.
Financeurs et moyens	Financement CAF Contreparties valorisées dans le projet (Subventions du département sur l'accompagnement social, de la région, des EPCI)
Temps de réalisation	Expérimentation sur 2016/2017 avec possibilité de reconduction pour 4 ans (2018/2021).
Suivi de l'action	Production d'un 1 ^{er} bilan début 2017, proposition d'un projet social fin 2017. Comité de pilotage annuel du service accompagnement des gens du voyage.

Indicateurs de réalisations	Taux de participation aux actions proposées. Implication sur les actions. Participation des voyageurs à la création et mise en place des projets. Appropriation des structures existantes en autonomie par les voyageurs.
-----------------------------	--

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

2017-2023

Annexes

Annexe 1

- Stationnement illégal - Schéma décisionnel

Annexe 2

- Règlement intérieur harmonisé – préconisations

Annexe 3

- Calendrier 2017 illustré par les voyageurs

Annexe 4

- Synthèse du retour des questionnaires habitats diversifiés

Annexe 5

- Synthèse du retour des questionnaires terrains individuels

Annexe 6

- Protocole départemental de scolarisation

Annexe 7

- Document de référence « scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »

Annexe 8

- Fiche DSDEN²⁰ Absentéisme / Fiche dialogue parents-école

Annexe 9

- Fiche DSDEN de co-évaluation

²⁰Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - <http://www.ia56.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/ia56#&panel1-1&panel2-3>